



La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule s'est réunie à Pontgibaud à 14h00 sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes. La présentation projetée est jointe au présent compte-rendu.

Ordre du jour

Pascal ESTIER rappelle l'ordre du jour de la séance et précise que la désignation des élus référents des commissions s'effectuera à la suite des élections départementales.

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE (reporté)
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses – points d'information

Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type

Lors de l'enquête publique du SAGE Sioule, la cartographie des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides a été largement contestée amenant la Commission d'enquête à émettre une réserve quant à la disposition 1.4.1 du PAGD et à la règle 4 du SAGE.

La CLE a alors revu la rédaction de la disposition 1.4.1 portant sur l'amélioration de la connaissance et la préservation des zones humides en inscrivant la mise en place d'un accompagnement des collectivités et des porteurs de projet sur la thématique des zones humides dans le cadre du contrat territorial Sioule. Ceci s'est conclu par l'embauche de Romain AVERTY au SMAD des Combrailles qui est chargé de la réalisation des inventaires de terrain des zones humides sur le territoire du SMADC.

Afin de permettre une homogénéité des inventaires conduits sur le bassin de la Sioule, une méthodologie commune a été élaborée en concertation. De nombreux échanges entre l'animatrice du SAGE, l'animateur du Contrat Territorial et l'animateur zones humides du SMADC ont eu lieu ainsi qu'un Comité technique regroupant les partenaires techniques et financiers. Un projet de méthodologie a ensuite été présenté à 2 reprises en commission « aménagement, gestion et valorisation des milieux ». Cette nouvelle version est soumise à la validation de la CLE.

Cette méthodologie est fortement inspirée des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (méthode réglementaire). Les protocoles ont été allégés afin d'éviter des coûts d'inventaires disproportionnés et injustifiés vis-à-vis des objectifs d'amélioration de la connaissance. Les inventaires qui seront menés sur le bassin garderont toutefois un très haut degré de précision.

L'ensemble de cette méthodologie est plus amplement détaillé dans un guide qui sera téléchargeable sur le site Internet du SAGE y compris un cahier des charges type. Cet outil vise à accompagner les collectivités (communes, communautés de communes, syndicats) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'inventaire des zones humides effectives sur leur territoire.

Pierre FAURE s'interroge sur l'état d'avancement du travail de l'animateur zones humides. Céline BOISSON précise que sa mission a débuté en septembre 2014. Les inventaires de terrains sont programmés dès le printemps 2015. Pour ce faire, il sélectionne actuellement les communes prioritaires (PLU en cours, volonté locale, logique de bassin) et établit les cartes de terrain.

Janette GIRAUD soulève les problèmes que pourraient rencontrer des gestionnaires en cas de boisement situé en zones humides. Céline BOISSON rappelle que, avec ou sans inventaire, les obligations des exploitants forestiers sont les mêmes. Les inventaires sont des outils d'alerte pour justement faciliter leur repérage et ainsi éviter des soucis ultérieurs.

Après plusieurs échanges autour de la communication, il est convenu de laisser la possibilité au maître d'ouvrage de choisir la communication la plus adaptée à son territoire (affichage en mairie, consultation publique, bulletin, ...). Pour faciliter l'information aux exploitants, le maître d'ouvrage aura l'obligation de prévenir les propriétaires de terrains qui devront faire le relais à leurs exploitants. Un courrier type sera annexé.

Délibération n°2015-1

La CLE valide la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule à la majorité avec 2 contre et 1 abstention.

Validation du plan de communication du SAGE Sioule

Depuis l'enquête publique du SAGE, la CLE a pris conscience que la communication et la pédagogie qu'elle mettra en place seront un gage de la réussite de sa politique. Elle a donc, conformément au SDAGE (disposition 15B-2) et à la recommandation de la commission d'enquête publique, élaboré un plan de communication et de sensibilisation pour l'ensemble des enjeux du SAGE.

Le plan de communication et de sensibilisation est un document détaillé reprenant l'ensemble des actions de communication, d'information et de sensibilisation prévu pour promouvoir le SAGE.

La CLE a confié à son Bureau le soin d'élaborer le plan de communication et de sensibilisation du SAGE. Au total, 3 réunions de Bureau ont permis de bâtir le plan de communication du SAGE Sioule pour la période de 2015 à 2020.

L'élaboration de ce plan s'est déroulée en 3 étapes :

- l'établissement d'un diagnostic partagé
- la définition d'une stratégie
- l'élaboration d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation.

L'analyse croisée de la perception du SAGE par les différents acteurs, des besoins pour l'atteinte des objectifs du SAGE, des besoins et des attentes des publics cibles et l'évaluation de la pertinence des outils de communication existants ont permis de faire ressortir les 4 enjeux suivant :

- L'appropriation du SAGE pour faciliter sa mise en œuvre
- Le maintien de la mobilisation des acteurs
- Le renforcement de la légitimité de la CLE sur les plans politique et technique
- L'augmentation de la conscience collective de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques

Ces enjeux sont déclinés en 9 orientations stratégiques plus précises qui ont vocation à répondre aux besoins. Des objectifs opérationnels visant à satisfaire les attentes sont formulés.

Le programme de communication et de sensibilisation 2015-2020 décline les opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs. Il n'est naturellement pas figé pour permettre d'éventuelles adaptations suite aux suivis et évaluations annuelles.

N°	ACTIONS	COUT TTC	CELLULE D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION	SECRETARIAT
1	Création d'une brochure explicative du SAGE	0 €	10	1
2	Création d'un guide « mise en compatibilité avec le SAGE Sioule »	0 €	20	0
3	Développement et enrichissement du site Internet	4 200 €	120	0
4	Publication du journal de la Sioule	10 800 €	60	6
5	Publication du rapport d'activité de la CLE	0 €	48	3
6	Organisation d'un forum des élus	3 000 €	60	6
7	Création de l'identité visuelle du SAGE	0 €	25	0
8	Identification des élus référents et participation aux réunions	0 €	24	0
9	Organisation de « rendez-vous de l'eau »	3 600 €	60	3
10	Organisation de rencontres des Présidents de CLE	0 €	12	0
11	Mise en place d'un partenariat avec la presse locale et publication d'articles	0 €	32	0
12	Organisation d'un festival de l'eau local	12 000 €	90	12
13	Création de plaquettes de sensibilisation	0 €	40	4
14	Sensibilisation en milieu scolaire	0 €	50	0
TOTAL		30 000 €	615 jours	34 jours

*Coût intégré au fonctionnement de la CLE
Temps de travail de l'animatrice et du secrétariat intégré au temps d'animation*

Olivier SIMEON souhaite que des exemplaires papier de la brochure explicative du SAGE soient prévus pour être distribués au besoin (action 1). Céline BOISSON rappelle que lors du dernier Bureau, le choix avait été fait de diffuser cette brochure par mail pour cause de budget contraint. Toutefois, il pourra être envisagé d'éditer quelques brochures si besoin.

Céline BOISSON précise que le festival de l'eau s'appuiera sur le travail des Navigateurs (action 12). Il est seulement question d'ajouter aux composantes culturelles et artistiques une dimension scientifique. Une coordination Navigateur/CLE sera à construire pour les manifestations futures. Nicole ROUAIRE rappelle que le projet de l'association a énormément évolué au cours du temps mais qu'il restera à la base un projet artistique et culturel.

Christian BOUCHARDY suggère de revoir le temps consacré à la communication qui lui semble surévalué. Céline BOISSON propose de revoir certaines actions.

Délibération n°2015-2

La CLE valide à l'unanimité le plan de communication et de sensibilisation du SAGE sous réserve de réestimer la charge de travail.

Les modifications suivantes ont été apportées ultérieurement :

N°	ACTIONS	Modification	Avant CLE	Après CLE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1	Création d'une brochure explicative du SAGE	- Retrait de la conception graphique (action 7) - 5 jours de rédaction au lieu de 7	10	5	5					
2	Création d'un guide « mise en compatibilité avec le SAGE Sioule »	/	20	20	15	5				
3	Développement et enrichissement du site Internet	- 8 dossiers thématiques au lieu de 11 - 6 jours/an pour la mise à jour du site (0,5j/mois) au lieu de 7	120	81	21	16	11	11	11	11
4	Publication du journal de la Sioule	- Retrait de la conception graphique (action 7) - 5 jours de rédaction au lieu de 8	60	30	5	5	5	5	5	5
5	Publication du rapport d'activité de la CLE	- Retrait de la conception graphique (action 7) - 4 jours de rédaction au lieu de 7	48	24	4	4	4	4	4	4
6	Organisation d'un forum des élus	/	60	60	10	10	10	10	10	10
7	Création de l'identité visuelle du SAGE	/	25	25	25					
8	Identification des élus référents et participation aux réunions	/	24	24	4	4	4	4	4	4
9	Organisation de "rendez-vous de l'eau"	/	60	60	10	10	10	10	10	10
10	Organisation de rencontres des Présidents de CLE	/	12	12	2	2	2	2	2	2
11	Mise en place d'un partenariat avec la presse locale et publication d'articles	- 6 communiqués de presse au lieu de 10 - 1 jour pour le partenariat au lieu de 2	32	19	4	3	3	3	3	3
12	Organisation d'un festival de l'eau local	- 5 jours pour la conférence au lieu de 6 - 1 jour pour le concours photos au lieu de 2 - 3 jours pour les rand'eau au lieu de 5 - 1 jour de coordination au lieu de 2	90	60	10	10	10	10	10	10
13	Création de plaquettes de sensibilisation	- Retrait de la conception graphique (action 7) - 3 jours de rédaction par plaquette au lieu de 4	40	24	6	6	3	3	3	3
14	Sensibilisation en milieu scolaire	- 1 jour pour le partenariat avec l'Education Nationale au lieu de 2 - 4 jours pour la conférence au lieu de 5	50	43	8	7	7	7	7	7
TOTAL			615	451	123	76	63	63	63	63
EQUIVALENT TEMPS PLEIN					56%	35%	29%	29%	29%	29%

Temps de travail de l'animatrice et du secrétariat intégré au temps d'animation

Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE

Pascal ESTIER lance un appel aux élus qui souhaiteraient se présenter. La désignation se fera à la prochaine CLE.

Avis sur le SDAGE

Le SDAGE est un outil de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques, définissant, pour 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour les masses d'eau du bassin.

Ce document constitue l'outil principal de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il est élaboré et adopté par le Comité de bassin puis approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Les SAGE doivent lui être compatibles.

Le projet de SDAGE pour le cycle 2016-2021 conserve en grande partie la structure de la version 2010-2015. Compte tenu de l'existence, désormais, du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, le chapitre 12 du SDAGE 2010-2015 consacré à ce thème n'a pas été repris.

La mise à jour du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 pour la période 2016-2021 s'est déroulée en 3 étapes :

- L'identification des questions importantes auxquelles le SDAGE devra répondre (2012-2013)
- La mise à jour de l'état des lieux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures (2013)
- L'élaboration du projet de SDAGE mis à jour et de son programme de mesures associé (adopté par le Comité de Bassin le 2 octobre 2014)

Le projet de SDAGE et son programme de mesures sont soumis à la consultation des assemblées, dont les CLE, du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015 (4 mois) et du public jusqu'au 18 juin 2015 (6 mois).

Pour le bassin Loire-Bretagne, 4 questions importantes ont été définies :

- La qualité de l'eau : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour répondre aux questions importantes, 14 orientations fondamentales sont définies elles-mêmes déclinées en de nombreuses dispositions, dont un bon nombre concerne directement les CLE. Les dispositions peuvent être d'application directe ou nécessiter de faire l'objet d'actions spécifiques dans le programme de mesures qui accompagne le SDAGE et qui constitue un outil de mise en œuvre.

Le processus de révision a conduit à modifier les chapitres dans des proportions différentes :

- Les objectifs et échéances ont été révisés au regard des nouvelles données et connaissances disponibles : 9 SAGE nécessaires supplémentaires, mise à jour de la liste des réservoirs biologique, adaptation des objectifs de bon état pour certaines masses d'eau... ;
- Les orientations ont fait l'objet d'une actualisation au regard des évolutions réglementaires et de l'état d'avancement des plans, programmes avec lesquels le SDAGE est en articulation ;
- Les dispositions ont été précisées en introduisant, le cas échéant, de nouvelles notions ;
- La problématique du changement climatique a été intégrée.

Il est rappelé que le Comité de bassin ne souhaitait pas, avec le nouveau projet de SDAGE, induire des révisions injustifiées des SAGE en phase de mise en œuvre.

Céline BOISSON présente les différentes évolutions et changements entre le SDAGE actuel et le projet 2016-2021. Le Bureau de la CLE a examiné le matin même le projet de SDAGE et à formuler des réserves et recommandations figurant au tableau ci-après.

Délibération n°2015-3

La CLE émet un avis FAVORABLE au projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 avec 7 recommandations et 10 réserves à la majorité avec 3 absentions et 2 contre.

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réserves/Recommandations
<p>1C-3 : « Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le SAGE identifie les espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.</p> <p>La carte ci-après pré-identifie les principaux cours d'eau potentiellement concernés. Pour ces cours d'eau à minima, le SAGE contribue à améliorer la connaissance du phénomène. »</p>	<p>La Sioule est identifiée sur la carte jointe comme cours d'eau potentiellement concerné par un enjeu de préservation ou de restauration de la dynamique latérale. A cette échelle, il est difficile d'identifier la limite amont.</p>	<p>Recommandation Préciser la limite amont des cours d'eau.</p>
<p>1C-4 : « Pour identifier les zones [...] où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, le SAGE s'appuie sur la carte de prélocalisation ci-après, établie pour le bassin Loire Bretagne. »</p>	<p>Sur le bassin de la Sioule, plusieurs bassins de masse d'eau sont identifiés en vulnérabilité potentielle des sols à érosion forte à très forte. A cette échelle, il est difficile d'identifier quelles sont les masses d'eau concernées.</p> <p>Par ailleurs, la CLE n'a pas été associée/informée sur ce travail de prélocalisation. Une vérification de cette problématique sur le territoire sera à conduire.</p>	<p>Recommandation Lister les bassins des masses d'eau concernés en annexe.</p>
<p>2D-1 : La réduction de la pollution par les nitrates passe par une amélioration des connaissances. « Une évaluation de l'efficacité des programmes d'actions à partir des indicateurs choisis dans le programme d'actions régional et d'un bilan des contrôles est présentée au moins à mi-parcours au groupe régional de concertation nitrates. »</p>	<p>Dans le SDAGE 2010-2015, l'évaluation « est présentée au moins une fois par an au CODERST et à la CLE ».</p> <p>Cette disposition n'est pas appliquée sur le bassin de la Sioule.</p> <p>Avec le futur SDAGE, il est constaté une perte directe d'information à la CLE et une baisse de la fréquence des évaluations. Il est souligné l'importance pour les élus d'avoir cette information.</p>	<p>Reserve Le bilan à mi-parcours doit être présenté en CLE.</p>
<p>3A-2 : Pour poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques, « le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/j de pollution brute. »</p>	<p>La CLE se réjouit du renforcement de l'autosurveillance des stations d'épuration (5 kg/j dans le SDAGE actuel)</p>	
<p>3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité</p>	<p>Les dispositifs épuratoires rustiques ne permettent bien souvent pas un abattement important en phosphore. Même si le rejet ne se situe pas en zones sensibles ou ne risque pas de compromettre l'atteinte du bon état, les effets cumulatifs peuvent causer des dégradations de la qualité des eaux.</p>	<p>Recommandation Interdire dans le cadre de nouveau projet un rejet direct au cours d'eau et imposer la mise en place d'un dispositif végétalisé faisant office de zone tampon. Inviter les maitres d'ouvrage à étudier la faisabilité technique de la mise en place d'une zone tampon végétalisée dans le cadre des dispositifs de traitement existant.</p>
<p>4A-3 : Pour réduire l'utilisation des pesticides, « les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires [...] ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une cause du risque de non atteinte du bon état en 2021. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée. »</p>	<p>L'évaluation doit se baser sur des indicateurs fiables et surtout stables dans le temps afin de permettre une analyse des impacts bénéfiques de cette disposition sur le long terme.</p> <p>La CLE juge utile d'être informée sur les mesures d'incitations qui seront conduites sur son territoire afin d'adapter, en complémentarité, son plan de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides.</p>	<p>Réserve L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi sera construit sur la base d'indicateurs fiables et stables.</p>

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réserves/Recommandations
5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances vis-à-vis des substances dangereuses	Le projet de SDAGE 2016-2021 est peu ambitieux vis-à-vis des substances dangereuses pharmaceutiques. Aucune amélioration de la connaissance sur ces substances n'est proposée.	Réserve Ajouter une disposition sur l'amélioration de la connaissance sur les substances dangereuses médicamenteuses, à minima sur celle inscrite sur la liste de vigilance de la Directive de 2013.
6A-1 : Dans le but d'améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable, « il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable [...]. Il est recommandé que ces états des lieux soient mis à jour au moins lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, et soit rendu accessible sur internet ».	Dans le SDAGE 2010-2015, « ces états des lieux sont mis à jour au moins tous les 3 ans et rendus accessibles sur internet ». La CLE souligne que les schémas départementaux d'alimentation en eau potable sont rarement mis à jour et de ce fait l'état des lieux, si le projet de SDAGE entre en vigueur ainsi. En l'absence d'état des lieux réguliers, cette disposition va à l'encontre de l'amélioration de l'information.	Réserve Reprendre la rédaction du SDAGE 2010-2015 : « ces états des lieux sont mis à jour au moins tous les 3 ans et rendus accessibles sur internet ». Recommandation Transmettre à la CLE le rapport d'état des lieux.
6G : Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Le projet de SDAGE, en souhaitant élargir la connaissance à l'ensemble des micropolluants, ne met plus directement en lumière la problématique des substances médicamenteuses.	Réserve Faire ressortir la problématique des substances médicamenteuses de manière explicite parmi les micropolluants
Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau	La CLE déplore une rédaction non accessible à tous, pouvant laisser place à des mauvaises interprétations.	
7A-1 : « Tout nouveau point nodal créé par les SAGE est préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable »	Pour mémoire, le SAGE Sioule prescrit l'étude de la mise en place d'un point nodal sur la Bouble. L'actuelle station de mesure posant de nombreux problèmes de fiabilité, ce point nodal n'a pas pu être intégré au projet de SDAGE	Recommandation Laisser la possibilité d'ajouter des points nodaux en cours de mise en œuvre du SDAGE dès lors qu'ils sont proposés par les CLE.
7A-2 : A l'issue des « analyses HMUC [...], les CLE pourront [...] ajuter les DOE et/ POE et préciser les conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du SAGE [...] ».	L'ajustement des DOE pourront s'opérer à la baisse (assouplissement du SDAGE) ou à la hausse (renforcement du SDAGE). Ces assouplissements du SDAGE seront possibles dans le respect des dispositions 7B, 7C et 7D. La majorité des membres de la CLE considère le SDAGE comme un cadre général et le SAGE comme un renforcement du SDAGE sur certains enjeux et en aucun cas l'inverse.	Réserve (3 abstentions et 2 contre) Ne laisser aux CLE que la possibilité de renforcer les objectifs aux points nodaux. Ne pas autoriser des assouplissements des DOE.
7B-2 : « une augmentation des prélèvements en période d'étiage est possible sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4. [...] Cette augmentation est plafonnée à la valeur de la lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux »	Le calcul de la lame d'eau n'est pas explicite et cette notion est difficile à comprendre pour l'ensemble des acteurs Pour la majorité des membres de la CLE, autoriser une augmentation des prélèvements actuels va à l'encontre de l'incitation à réaliser des économies d'eau. Même si des prélèvements supérieurs ne remettraient pas en cause l'équilibre quantitatif de la masse d'eau, ils pourraient fragiliser celui des masses d'eau plus en aval par effet cumulé.	Réserve (3 abstentions et 2 contre) Ne pas autoriser l'augmentation des prélèvements à l'étiage pour les autres usages que ceux destinés à alimentation en eau potable, par souci de solidarité amont/aval.

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réserves/Recommandations
8E-1 : Dans le cadre des inventaires des zones humides, « en l'absence de SAGE, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques ».	Dans le SDAGE 2010-2016, « en application de l'article L.212-5-1 du CE, ces inventaires précis peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE ». Dans le projet de SDAGE 2016-2021, le rappel de cette possibilité est supprimé. Aussi, toujours dans le SDAGE actuel, « en l'absence de SAGE, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par le Préfet ». La CLE souligne le transfert de responsabilité des inventaires du Préfet vers les collectivités locales. Sur le principe, il est plus judicieux que les inventaires soient réalisés localement pour une meilleure appropriation des acteurs locaux. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage est peu structurée sur de nombreux territoires dont ceux non couverts par un SAGE. Ainsi, la CLE juge prématuré ce transfert tant que la nouvelle compétence GEMAPI n'est pas effective.	Réserve Préciser, qu'en l'absence de SAGE, les inventaires peuvent être conduits par les collectivités ou à défaut par le Préfet dans l'attente de la mise en place de la compétence GEMAPI.
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	Aucune disposition relative à l'amélioration de la connaissance ne figure au projet de SDAGE	Recommandation Ajouter une disposition relative à l'amélioration de la connaissance sur les espèces inféodées aux milieux aquatiques (aires de répartition, état de conservation, ...).
11A-1 : « Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones de têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques. Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1%. Ce critère de pente peut-être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux »	Cette définition ne peut être satisfaisante sur deux aspects : - Le critère de pente ne repose sur aucun fondement scientifique et écarte les têtes de bassin en zones de plateau et en plaine. - La définition d'une tête de bassin doit être indépendante de son état. Son état relève de sa caractérisation et non de sa définition. Aussi, se pose la question du référentiel pour la définition des ordres de Strahler.	Réserve Supprimer le critère de pente et d'état dans la définition des têtes de bassin.
12C-1 : « Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme des territoires à fort enjeu environnemental ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que les DOCOB, plan de gestion des parcs... »	La CLE, n'étant pas identifiée comme personne publique associée, ne peut être obligatoirement associé à la l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme. Toutefois, en application des articles L.122-6-2 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la CLE peut demander à être consultée officiellement sur les projets de document d'urbanisme.	Réserve Renforcer la légitimité des CLE en imposant qu'elles soient à minima informées et consultées sur les projets d'urbanisme et les outils de gestion spécifiques.
Objectifs environnementaux 85% des masses d'eau du bassin de la Sioule en objectif de bon état en 2021	Actuellement, 57% des masses d'eau du bassin sont en bon état mais plus de la moitié d'entre elles sont classées en risque. La CLE souligne que de gros efforts sont donc à fournir pour atteindre les objectifs du SDAGE d'autant plus que les derniers pourcentages sont toujours les plus difficiles à atteindre (restauration morphologie).	
Programme de mesures	Le programme de mesures est illisible pour le bassin Allier-Loire Amont et aucune déclinaison à l'échelle des SAGE n'est fournie.	Recommandation Expliciter le programme de mesures

Avis sur le PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de 6 ans.

Ce document constitue l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 (dite « directive inondation ») qui a été transposée en droit français dans la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle)

Le PGRI est une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. En encadrant et optimisant les outils actuels, le PGRI donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir.

Pour répondre à la SNGRI, le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 a défini 6 objectifs, déclinés en 46 dispositions. Ces dispositions sont mises en œuvre à différentes échelles et au travers de la mobilisation des différents outils :

- Bassin versant : SAGE
- Intercommunalité : SCOT, PLUi
- Commune : PLU
- Territoires inondables : PPRI

Selon les critères nationaux, 22 territoires à risques importants (TRI) ont été identifiés et doivent alors élaborer des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). A noter que le bassin de la Sioule n'est pas considéré comme un territoire à risque important.

La CLE n'émet pas de remarque particulière.

Délibération n°2015-4

La CLE émet un avis FAVORABLE au projet de PGRI Loire Bretagne 2016-2021.

Information sur les avis rendus par le Bureau

Depuis la dernière CLE, le Bureau a eu à émettre un seul avis, sur le projet de réaménagement des sables miniers de Roure les Rosiers.

Céline BOISSON présente succinctement le projet.

Pascal ESTIER rappelle que le Bureau a émis un avis favorable avec 1 réserve (assurer un suivi pérenne du site post-travaux) et 2 recommandations (mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires pour que les effets de la percolation ne soient pas nuisibles aux milieux et à la qualité de l'eau, et, clarifier et établir les conditions d'accès et d'usages futurs du site vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique).

Questions diverses – points d'information

Aucune question diverse n'est soulevée.

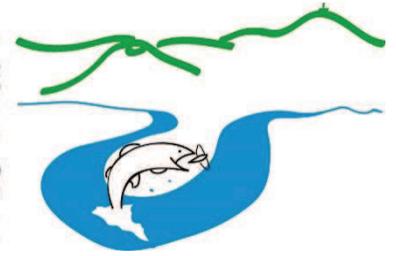
La séance est levée à 18h15.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several vertical, slightly wavy lines, and ending with a horizontal stroke.

ANNEXE : LISTE DES PERSONNES PRESENTES

NOM		REPRESENTANT	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX					
Madame	Nicole	ROUAIRE	Conseil Régional d'Auvergne	•	
Monsieur	Christian	BOUCHARDY	Conseil Régional d'Auvergne	•	
Monsieur	Luc	BOURDUGE	Conseil Régional d'Auvergne		M. BOUCHARDY
Monsieur	René	ROULLAND	Conseil Général de la Creuse		•
Monsieur	Alain	ESCURÉ	Conseil Général du Puy de Dôme		•
Monsieur	Lionel	MULLER	Conseil Général du Puy de Dôme	•	
Monsieur	Michel	GIRARD	Conseil Général du Puy de Dôme		•
Monsieur	Dominique	BIDET	Conseil Général de l'Allier		•
Monsieur	Daniel	ROUSSAT	Conseil Général de l'Allier		•
Madame	Anne-Marie	DEFAY	Conseil Général de l'Allier	•	
Monsieur	Pascal	ESTIER	Mairie des Ancizes-Comps (63)	•	
Madame	Claire	LEMPEREUR	Mairie de Montaigut-en-Combraille (63)	•	
Madame	Martine	BONY	Mairie de Vernines (63)		•
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)	•	
Madame	Janette	GIRAUD	Mairie de Saint-Pierre-le-Chastel (63)	•	
Monsieur	Pierre	FAURE	Mairie de Montfermy (63)	•	
Monsieur	Charles	SCHIETTEKATTE	Communauté de Communes du pays de Menat (63)		•
Monsieur	Marc	GIDEL	Communauté de Communes Cœur des Combrailles (63)		•
Monsieur	Mohand	HAMOU MOU	Communauté de Communes Volvic, sources et volcans (63)		•
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)		•
Monsieur	Patrick	BERTRAND	Mairie de Contigny (03)		•
Monsieur	Pierre	LENVOISE	Mairie de Vicq (03)	•	
Monsieur	Yves	MAUPOIL	Mairie de Monestier (03)		•
Monsieur	André	BIDAUD	Mairie de Chantelle (03)		•
Monsieur	Gérard	BOISSONNET	Mairie de Louroux-de-Bouble (03)		•
Monsieur	Daniel	REBOUL	Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble (03)		•
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois (03)	•	
Monsieur	Jean	MICHEL	SMAD des Combrailles		•
Monsieur	Pierre	A.TERII TEHAU	SMAT du Bassin de la Sioule		•
Madame	Agnès	MOLLON	PNR des Volcans d'Auvergne	•	
Monsieur	Pascal	VERNISSÉ	EPL		•
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES					
Monsieur	Jean-Paul	GOY	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme		•
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	•	
Monsieur	Michel	TOURNADRE	Chambre Régionale d'Agriculture	•	
Monsieur	Gilles	FAURE	Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom		•
Monsieur	Thierry	BOUTET	Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat		•
Monsieur	Vincent	FERRY	France Hydroélectricité - Délégation Auvergne - Allier		•
Madame	Anne-Marie	BAREAU	Union Régionale des Forêts d'Auvergne	•	
Madame	Sophie	DELAYE	UNAT Auvergne		•
Monsieur	Alexis	GAMOND	Comité Départemental du Tourisme de l'Allier		•
Monsieur	Bernard	DEVOUCOUX	FRANE		•
Monsieur	Christian	BAYET	Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme	•	
Monsieur	Christian	NONI	Fédération de Pêche de l'Allier	•	
Monsieur	Gérard	GUINOT	LOGRAMI		•
			UFC Que Choisir		•
Monsieur	Maurice	LEDRAPPIER	Délégation Régionale D'EDF	•	
Madame	Eliane	AUBERGER	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne		•
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS					
			Préfecture de la Région Centre		•
			Préfecture du Puy-de-Dôme		•
			Préfecture de l'Allier		•
Madame	Sandrine	GAZEL	DRAAF Auvergne		•
Madame	Marie-Alix	VOINIER	Agence Régionale de Santé 03		•
Madame	Laurence	SURREL	Agence Régionale de Santé 63		•
Monsieur	Nicolas	VENTRE	Direction Départementale des Territoires 03		•
Madame	Sylvie	DESRIER	Direction Départementale des Territoires 23		•
Monsieur	Jean	OBSTANCIAS	Direction Départementale des Territoires 63		•
Monsieur	Dominique	BARTHELEMY	DREAL Auvergne		•
			DREAL Auvergne		•
			MISEN 03		•
Madame	Audrey	NADALLE	MISEN 63	•	
Monsieur	Henri	CARMIE	ONEMA		•
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire Bretagne	•	
INVITES					
Madame	Agnès	ANDRE	Conseil Régional d'Auvergne (chargée de mission)	•	
Madame	Mathilde	NORMAND	Conseil Général du Puy-de-Dôme (chargée de mission)	•	
Madame	Mylène	ROSSIGNOL	SMAD des Combrailles (secrétaire)	•	
Madame	Céline	BOISSON	EPL (animatrice du SAGE Sioule)	•	

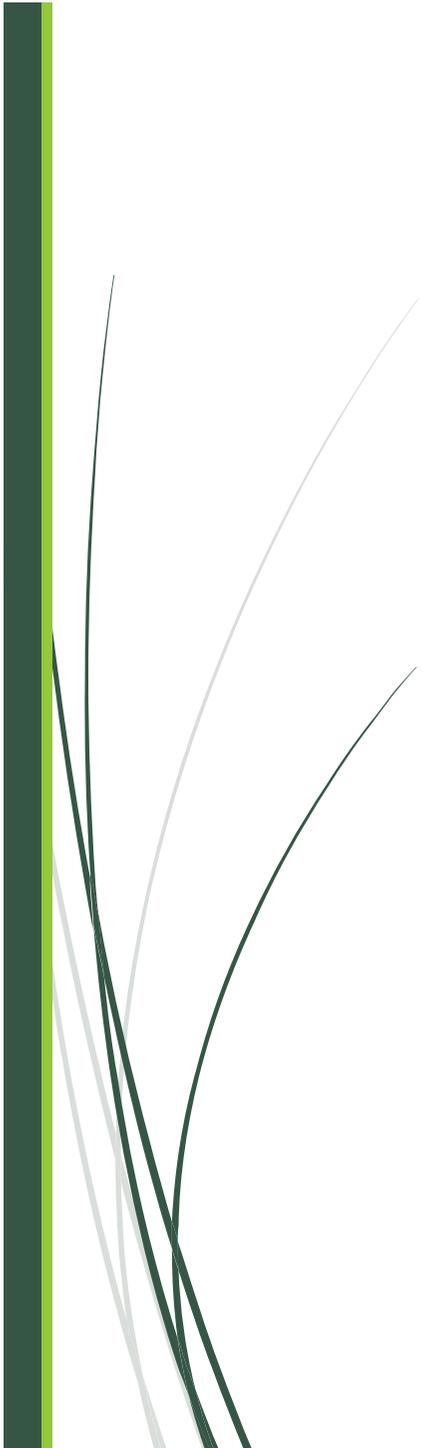
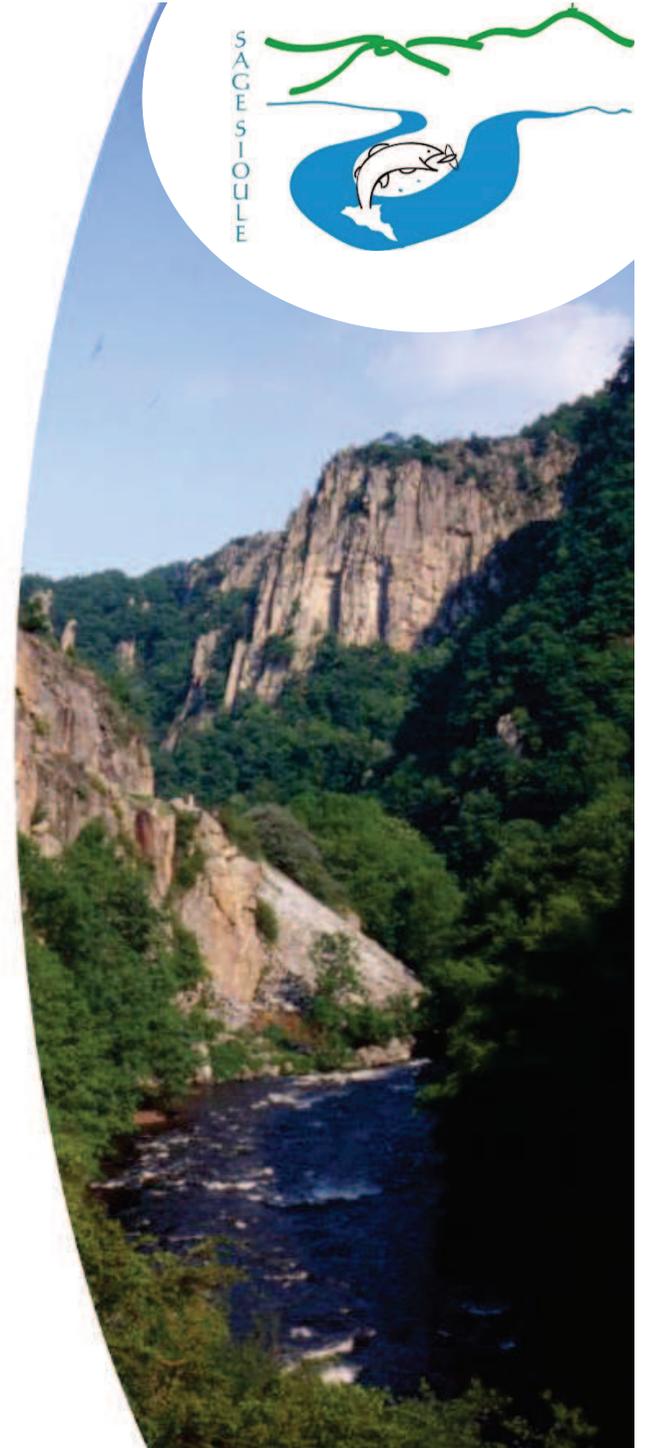
S
A
G
E
S
I
O
U
L
E



Réunion de la CLE du SAGE Sioule

23 janvier 2015

Pontgibaud



Ordre du jour

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses



Ordre du jour

- **Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type**
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses



Méthodologie d'inventaire des zones humides

Objectifs

- Répondre à une obligation du SAGE (D 141)
- Avoir une homogénéité des inventaires à l'échelle du bassin
- Adapter les protocoles officiels aux objectifs d'amélioration de la connaissance et aux besoins locaux



Elaboration d'une méthodologie d'inventaire commune pour le bassin de la Sioule



Méthodologie d'inventaire des zones humides

Etape d'élaboration

➤ Octobre 2014 : comité technique ZH

➤ Définition des étapes de l'inventaire

➤ Novembre 2014 : commission Milieux du SAGE

➤ Validation des étapes de l'inventaire et du processus de concertation

➤ Janvier 2015 : commission Milieux du SAGE

➤ Validation des protocoles techniques pour les inventaires

➤ Janvier 2015 : Bureau de la CLE suivi de la CLE

➤ **DELIBERATION : validation des modalités d'inventaire**



Méthodologie d'inventaire des zones humides

LES ZONES HUMIDES, DES MILIEUX A CONNAITRE ET COMPRENDRE POUR MIEUX LES PRESERVER 4

1. QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ? 5
2. DE LA DESTRUCTION VERS LA PRESERVATION 13
3. DES INVENTAIRES POUR UNE PROTECTION EFFICACE 15

Contexte : définition, typologie, critère de reconnaissance, fonctions, valeurs, prise de conscience, intérêt et valorisation des inventaires

PHASE 1 : PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES 19

1. RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES 21
2. ANALYSE CARTOGRAPHIQUE 22
3. PHOTO-INTERPRETATION DE LA VEGETATION 24
4. MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN 25
5. CARTOGRAPHIE DE PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES 28

Méthodologie mise en place pour la réalisation de la cartographie des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides (2012)



Méthodologie d'inventaire des zones humides

PHASE 2 : CARTOGRAPHIE ET CARACTERISATION SIMPLIFIEE DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES	30
1. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES	31
2. CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES	37
3. NUMERISATION	39
4. LA CONCERTATION ET L'IMPLICATION LOCALE AU CŒUR DE LA DEMARCHE	41
5. RENDU DE L'ETUDE	44
6. SYNTHESE DES ETAPES DE L'INVENTAIRE DE TERRAIN	46

Méthodologie pour les inventaires de terrain

ANNEXES	48
ANNEXE 1 : TERRITOIRE DU SAGE	49
ANNEXE 2 : TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES SELON LE SDAGE ET LE SAGE SIOULE	51
ANNEXE 3 : PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES	52
ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES POUR LES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES	54
ANNEXE 5 : CRITERE DE DEFINITION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	55
ANNEXE 6 : FICHES DE CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES ET DE DESCRIPTION DES SONDRAGES PEDOLOGIQUES	62
ANNEXE 7 : GRILLES D'EVALUATION DES FONCTIONS, DES VALEURS ET DU NIVEAU DE MENACE DES ZONES HUMIDES	3567



Méthodologie d'inventaire des zones humides

Approche PEE (zones humides potentielles, effectives, efficaces)

➤ Zones humides potentielles : **Prélocalisation théorique (travail 2012)**

Zones qui selon des critères géomorphologiques et climatiques devraient présenter les caractéristiques d'une zone humide en l'absence de toute intervention de l'homme (drainage, comblement, modification de la circulation de l'eau en amont ou en aval). Le principe de la méthode est fondé sur l'analyse de la topographie via des outils informatiques (SIG). Sur le bassin de la Sioule, les zones humides potentielles correspondent aux « enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides » du SAGE.

➤ Zones humides effectives ou réelles : **Cartographie de terrain**

Elles répondent à la définition de la LEMA et satisfont aux critères d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation hygrophile. Elles peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des zones humides potentielles. Elles sont identifiées sur le terrain. **Les contours de la zone humide peuvent être définis simplement en appliquant la méthodologie du SAGE, ou précisément en respectant les protocoles réglementaires.**

➤ Zones humides efficaces : **Caractérisation (terrain et analyses)**

Elles assurent un rôle important vis-à-vis d'une fonction donnée. Elles constituent un réseau susceptible de permettre au SAGE d'atteindre ses objectifs.

+ en + précis

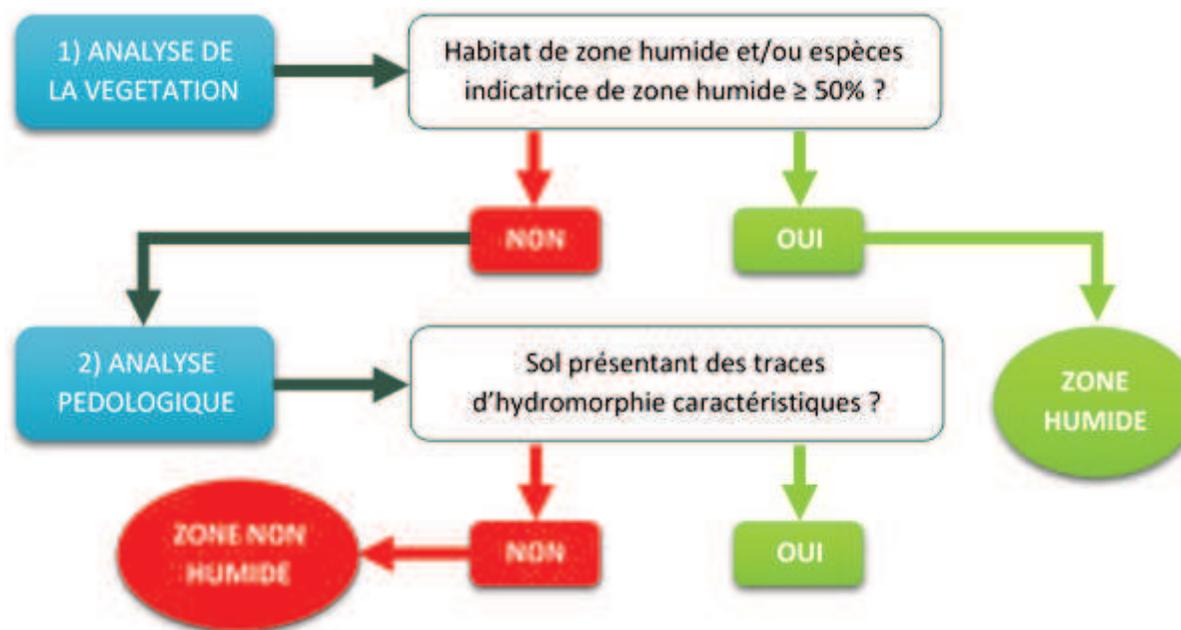
Méthodologie d'inventaire des zones humides

Cartographie exhaustive

- 1) Phase préliminaire : recueil et analyse des données existantes

▶ **Planning de prospection (toute la commune)**

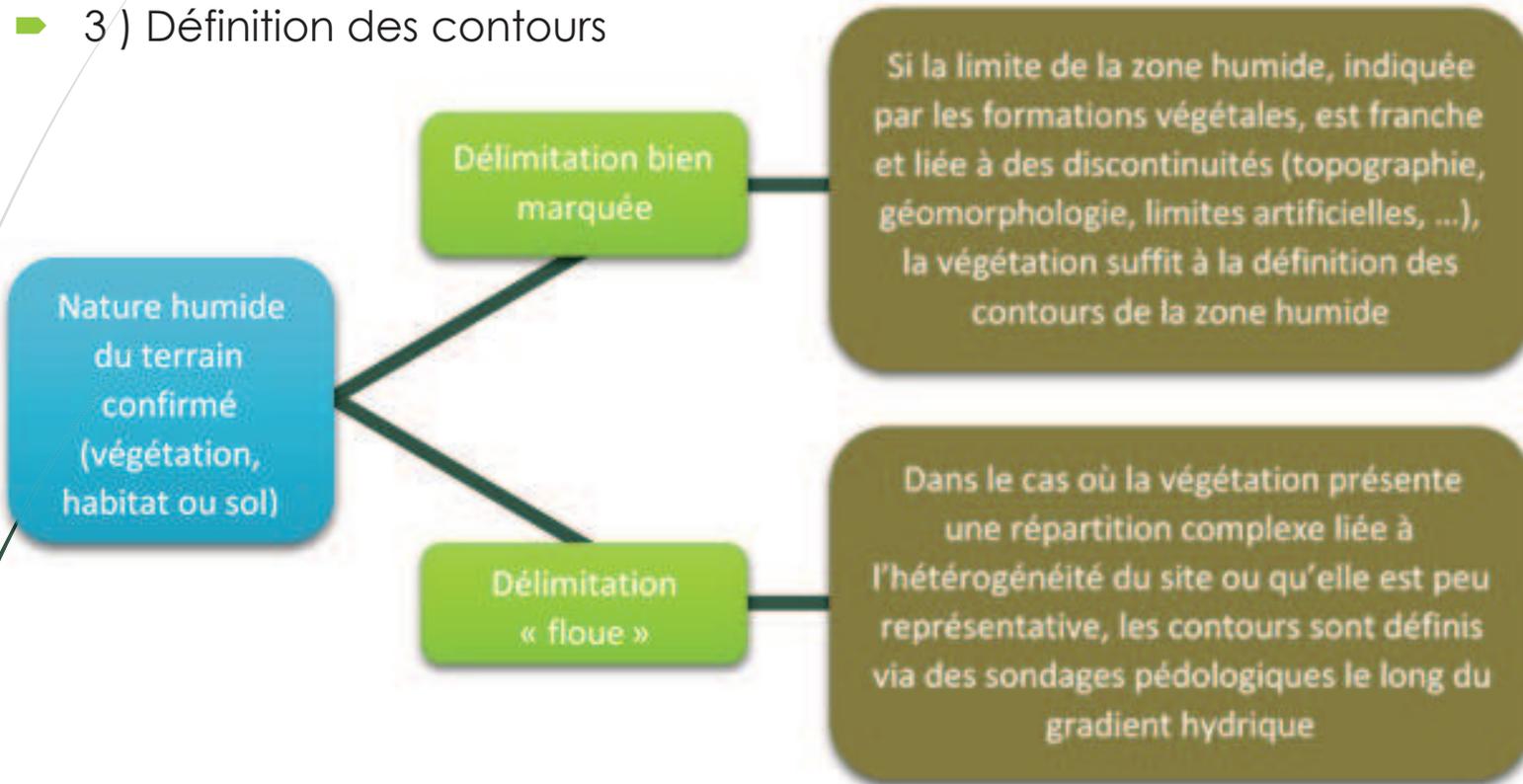
- 2) Identification



Méthodologie d'inventaire des zones humides

Cartographie exhaustive

➤ 3) Définition des contours



**Définition contours
Méthodologie SAGE**

≠

**Délimitation réglementaire
Arrêtés 2008 et 2009**



Méthodologie d'inventaire

Caractérisation

- 19 attributs obligatoires GWERN
- 8 attributs optionnels GWERN
- 4 attributs obligatoires complémentaires

Collecte des données sur le terrain (fiches terrains)

Diagnostic, analyse des fonctions, valeurs, niveaux de menace au bureau (tableaux d'évaluation)

RUBRIQUE	DESCRIPTEUR	SAISIE OBLIGATOIRE	SAISIE OPTIONNELLE
DONNEES A SAISIR DANS GWERN			
Générale	Identifiant de la zone humide Toponyme Identifiant – nom du site fonctionnel Code Corine Biotope principal (niveau 3 minimum) Critère de délimitation Hydromorphie du sol et trace d'apparition* Remarque générale	• • • • • •	•
Hydrologie	Submersion Entrées d'eau Sorties d'eau Fonctions de régulation hydraulique Fonctions épuratrices Diagnostic hydrologique Remarque données hydrologiques	• • •	• • • •
Biologie	Espèces végétales Espèces animales Fonctions biologiques Etat de conservation du milieu Remarque données biologiques	• • •	• •
Contexte	Activités et usages de la zone et autour de la zone Valeurs socio-économiques Remarque données contexte	• •	•
Bilan	Atteintes Menaces Niveau de menace Fonctions majeures Valeurs majeures	• • • • •	
Actions	Préconisation d'action		•
DONNEES A SAISIR DANS LA TABLE ATTRIBUTAIRE ZONES HUMIDES			
	Critères d'identification	•	
	Typologie du SAGE Sioule	•	
	Typologie du SDAGE Loire-Bretagne	•	
	Nature de la connexion au réseau hydrographique	•	
<i>*A renseigner si l'identification de la zone humide est effectuée via la pédologie</i>			



Méthodologie d'inventaire des zones humides

Caractérisation

2 niveaux de caractérisation

Zone humide

Unité fonctionnelle ou
hydromorphologique

Description de la zone humide
Description environnement

Description de l'unité
Diagnostic
Identification des fonctions,
valeurs et niveau de menace

Collecte des données
sur le terrain
(fiches terrains)

Analyse au bureau
(tableaux d'évaluation)

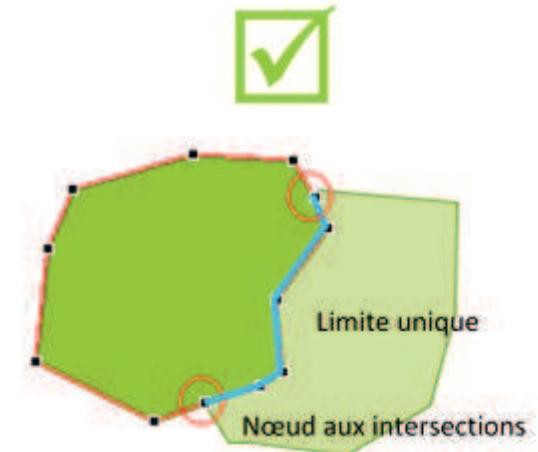
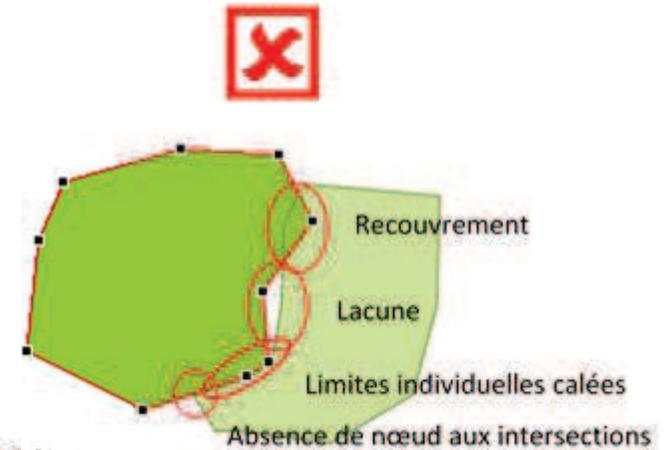


Méthodologie d'inventaire des zones humides

Numérisation



- Parcelles cadastrales
- Routes
- Cours d'eau
- Lignes de niveau
- Limites de la zone humide calées sur les éléments référentiels
- Limites à saisir
- Points pédologiques à saisir



- Référentiel : cadastre et BD Topo
- Echelle : 1/1 000^{ème} à 1/2 500^{ème}
- Table zones humides + table sondages pédologiques



Méthodologie d'inventaire des zones humides

Pilotage, coordination, concertation, validation, communication



Communication imposée (affichage en mairie, courriers aux propriétaires/exploitants agricoles obligatoires)



Lettre d'accréditation pour justifier présence sur terrain privés



Méthodologie d'inventaire des zones humides

REUNION	OBJET	LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS	PRESENCE DU PRESTATAIRE
Assemblée délibérante du maître d'ouvrage	Choix du prestataire	Notification du marché	
OPTION 1 : Réunion publique (population, exploitants agricoles, ...)	Sensibilisation sur les zones humides et présentation de la démarche d'inventaire	Candidatures de personnes intéressées pour la participation au groupe de travail	Oui
Assemblée délibérante du maître d'ouvrage	Validation de la composition du/des groupe(s) de travail OPTION 2 : présentation du déroulement de l'inventaire et de la méthodologie définitive	Création des groupes de travail	Non / Oui (si option 2)
1^{ère} réunion du/des groupe(s) de travail	Présentation de la démarche d'inventaire et de la méthodologie Précartographie des zones humides connues localement	Cartographie des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides de 2012 à fournir comme base de travail Précartographie des zones humides connues établie en concertation Programmation d'un planning d'inventaire	Oui
INVENTAIRE : cartographie et caractérisation			
2^{ème} réunion du/des groupe(s) de travail	Restitution de la cartographie des zones humides recensées sur le terrain	Documents intermédiaires contenant la cartographie des zones humides réelles inventoriées et leur caractérisation (fiche individuelle par unité fonctionnelle ou hydromorphologique) à fournir Discussion sur les résultats en vue de leur prévalidation	Oui
OPTION 3 : consultation du public	Présentation de la cartographie au public	Cartographie et recueil à fournir pour les observations	Non
SI OPTION 3 : 3^{ème} réunion du/des groupe(s) de travail	Analyse des observations	Prise en compte des observations et suite à donner (confrontation de terrain ou pas)	Oui
Assemblée délibérante du maître d'ouvrage	Validation de l'inventaire	Documents définitifs provisoires	
Commission de travail « préservation, gestion et valorisation des milieux ».	Analyse des résultats d'inventaires en vue de sa validation par la CLE		Non
CLE	Avis de la CLE sur l'inventaire (méthodologie et résultats)		Non
Assemblée délibérante du maître d'ouvrage *	Validation de l'inventaire	Documents définitifs	Oui/non suivant les modifications

*Revalidation facultative suivant l'avis formulé par la CLE



Ordre du jour

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- **Validation du plan de communication du SAGE Sioule**
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses



Plan de communication du SAGE

Objectifs

- Répondre à une recommandation du SAGE (D 521)
- Définir une stratégie de communication et de sensibilisation pour permettre l'atteinte des objectifs du SAGE
- Etablir un programme de communication et de sensibilisation pour le 1^{er} cycle du SAGE (2015-2020)



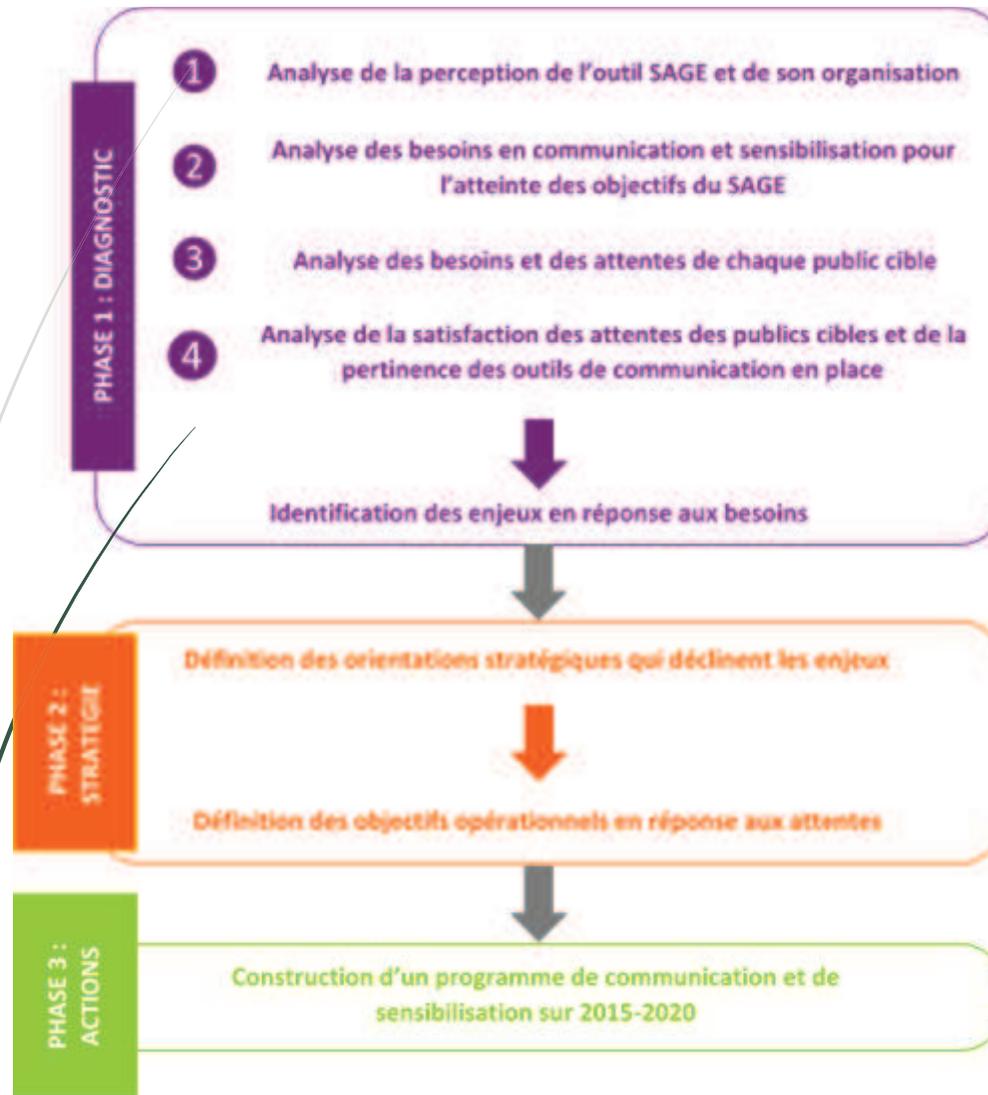
Compétence du Bureau de la CLE (régie)



Plan de communication du SAGE

DELIBERATION :
validation du plan de
communication et de
sensibilisation du SAGE
Sioule 2015-2020

Février 2014



Novembre 2014

Décembre 2014



Plan de communication du SAGE

Thématiques fortes identifiées dans le SAGE

ENJEUX	OBJECTIFS	DISPOSITION	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
Continuité écologique Morphologie des cours d'eau Zones humides	Préserver et restaurer la continuité écologique		Comprendre les impacts des ouvrages, faire évoluer les représentations de la rivière, accompagner les actions de terrain
	Limiter les impacts des plans d'eau	D122	Comprendre les impacts et faire évoluer les modes de gestion
	Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil	D133	Informier et sensibiliser sur l'état de colonisation, sur les risques environnementaux et sanitaires et sur les modes de gestion des EE
	Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides	D144	Comprendre le rôle des zones humides, faciliter la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets



Plan de communication du SAGE

Thématiques fortes identifiées dans le SAGE

ENJEUX	OBJECTIFS	DISPOSITION	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
Qualité des eaux	Connaître pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	D215	Informersur les modalités et les résultats du suivi des PCB
	Réduire les pollutions en nitrates et pesticides	D221	Prendre conscience de l'impact des pesticides et des nitrates sur les milieux aquatiques et sur la santé, accompagner le monde agricole dans le changement de leurs pratiques
		D223	Prendre conscience de l'impact des pesticides sur les milieux aquatiques et sur la santé, accompagner les collectivités et les gestionnaires d'espaces publics dans le changement de leurs pratiques
	Réduire les pollutions en phosphore	D234	Prendre conscience de l'impact de l'assainissement collectif et autonome



Plan de communication du SAGE

Thématiques fortes identifiées dans le SAGE

ENJEUX	OBJECTIFS	DISPOSITION	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
Quantité des eaux	Réaliser des économies d'eau	D321	Prendre conscience de la valeur de l'eau, faire évoluer les comportements
Risques d'inondation	Réduire la vulnérabilité aux inondations	D412	Entretenir une culture du risque et sensibiliser sur les moyens de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes



Plan de communication du SAGE

Diagnostic

ATOUS	FAIBLESSES
Perception de l'outil SAGE	
<ul style="list-style-type: none">- Politique globale avec une portée juridique- <u>Membres de la CLE</u> : prise de conscience collective des enjeux environnementaux et de l'intérêt de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques- <u>Institutionnels et administration</u> : reconnaissance du SAGE en cours de construction	<ul style="list-style-type: none">- Démarche très technique- Connaissances multithématiques indispensables- Souvent considéré comme une contrainte supplémentaire- <u>Membres de la CLE</u> : niveau de priorité accordé à l'aménagement et à la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques variables- <u>Acteurs locaux</u> : manque d'adhésion à la démarche par méconnaissance et/ou faute de visibilité sur la plus-value du SAGE- <u>Grand public et les scolaires</u> : méconnaissance de l'outil



Plan de communication du SAGE

Diagnostic

ATOUS	FAIBLESSES
Organisation	
<ul style="list-style-type: none"> - Concertation pour la prise de décision - Travail partenarial entre les cellules d'animation du SAGE et du Contrat Territorial Sioule - Structure porteuse forte 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure porteuse souvent méconnue sur le territoire - Niveau d'implication des membres de la CLE variable
Communication	
<ul style="list-style-type: none"> - Site Internet du SAGE à condition qu'il soit dynamique - Edition annuelle de la lettre du SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune stratégie de communication définie - Pas d'identité visuelle forte (logo, charte graphique) - Très peu d'outils de communication - Communication existante ponctuelle, très technique et très ciblée (site internet, lettre du SAGE) - Peu de moyens humains (1/4 ETP) et financiers (5000€/an)



Plan de communication du SAGE

Diagnostic

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Contrat Territorial Sioule signé prochainement- Politiques environnementales de plus en plus fortes (DCE, LEMA, SDAGE)- Retour d'expériences nombreux- Acteurs locaux et population souvent intéressés et concernés par les thématiques liées à l'eau (AEP, assainissement, pesticides, économie d'eau, zones humides, plans d'eau, ...)	<ul style="list-style-type: none">- Renouvellement politique- Contraintes budgétaires des partenaires financiers fortes



Elaboration du plan de communication du SAGE

Diagnostic : publics cibles et leurs attentes

► Les acteurs directs (membres de la CLE) :

- Mettre en lumière de nouvelles perspectives de travail
- Parler le même langage et avoir des connaissances de bases communes

► Les acteurs indirects (acteurs locaux : élus, usagers, ...) :

- Comprendre la démarche SAGE, sa plus-value et ses limites
- Bénéficier de retours d'expérience
- Mieux connaître et comprendre ce qu'ils peuvent/doivent faire et ce qu'ils ne peuvent/doivent pas faire
- Parler le même langage et avoir des connaissances de bases communes



Plan de communication du SAGE

Diagnostic : publics cibles et leurs attentes

► Les experts :

- S'appuyer sur des guides pour appliquer plus facilement la réglementation (administration)
- S'appuyer sur les travaux de la CLE pour réaliser le « reporting » DCE (administration)
- Mise en réseau des acteurs pour plus de synergie

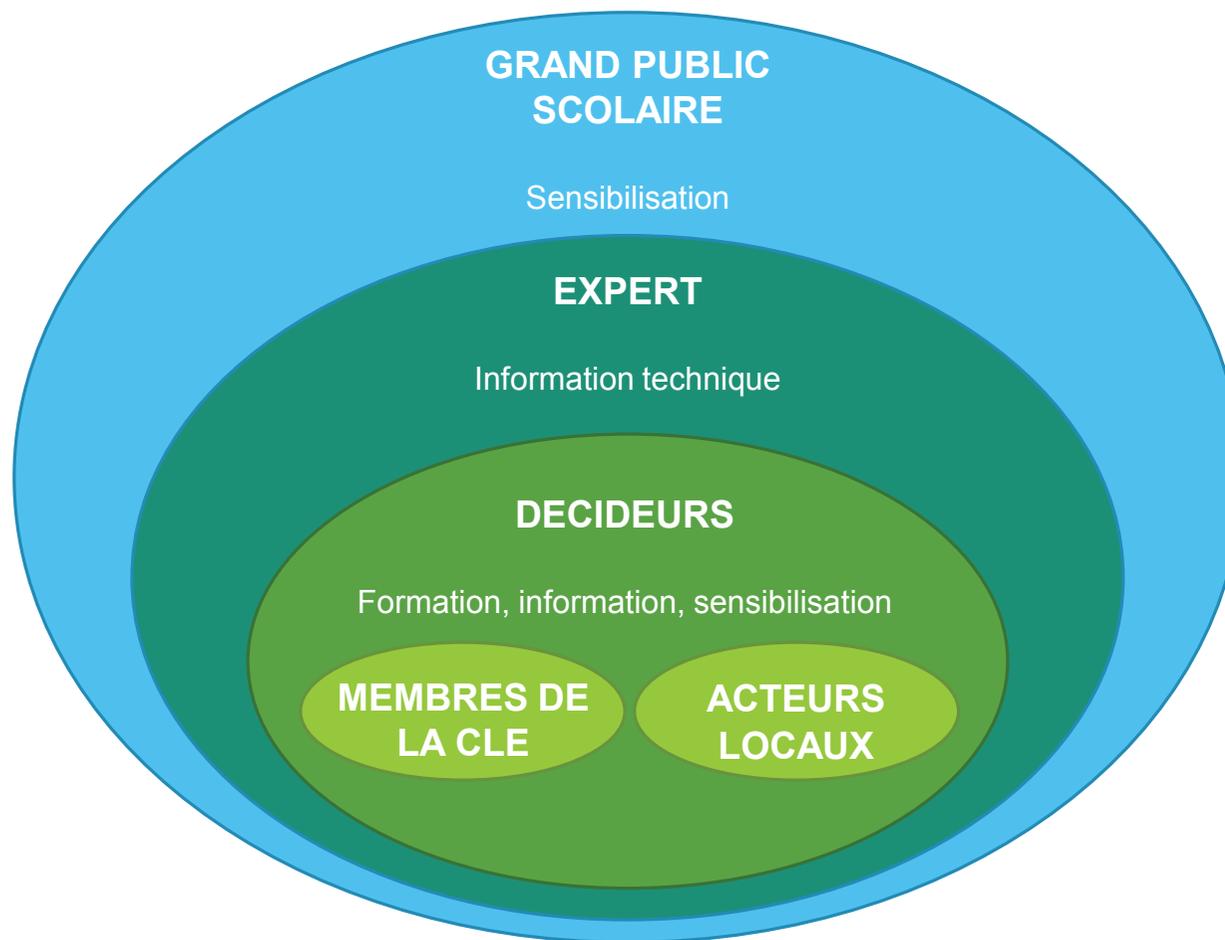
► Le grand public et les scolaires :

- Être informés sur les thématiques qui les concernent directement
- Bénéficier de programmes d'éducation à l'environnement



Plan de communication du SAGE

Diagnostic : publics cibles et leurs attentes



Elaboration du plan de communication du SAGE

Diagnostic : définition des enjeux

Acteurs



Enjeu 1 : L'appropriation du SAGE pour faciliter sa mise en œuvre

Acteurs



Enjeu 2 : Le maintien de la mobilisation des acteurs

Décideurs
Experts



Enjeu 3 : Le renforcement de la légitimité de la CLE sur les plans politique et technique

Grand public
Scolaires



Enjeu 4 : Vers une prise de conscience collective de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques

Finalité du plan de communication

Faire évoluer les pratiques et les politiques en place en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques



Elaboration du plan de communication du SAGE

Stratégie

➤ 2 grands principes :

- Adapter le message et l'outil à la cible visée, choisir le bon moment
- Anticiper les réactions pour prévoir des réponses adaptées



Communication descendante et ascendante



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1.1 : LA VULGARISATION DU SAGE

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite **faire connaître et partager avec l'ensemble des acteurs le SAGE** qu'elle a bâti durant plusieurs années. Elle veut rassurer sur le bien-fondé du changement et sur la cohérence de la démarche adoptée. Pour cela, elle cherche à **expliquer et mettre en valeur la plus-value du SAGE mais aussi son lien avec le Contrat Territorial Sioule et affluents**.

La communication mise en place devra être pédagogique, claire, précise, synthétique et portée sur les aspects techniques, réglementaires et économiques.



Objectifs opérationnels retenus

- *Créer une brochure explicative du SAGE*
- *Créer une rubrique « Contrat Territorial » sur le site Internet du SAGE*
- *Mutualiser la communication du SAGE et du Contrat Territorial via un petit journal de la Sioule*
- *Créer un guide visant à identifier les éléments nécessitant une compatibilité avec le SAGE*



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1.2 : CONSTRUCTION D'UNE CULTURE COMMUNE DE L'EAU ET DU BASSIN

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite donner une culture commune de l'eau et du bassin à l'ensemble des acteurs du territoire pour que chacun puisse dans un premier temps **comprendre les choix opérés et adhérer à leur politique locale de l'eau, et dans un second temps, participer pleinement à sa mise en œuvre.**

La communication mise en place s'appuiera sur des sorties de terrain, des sessions de formation et des outils pédagogiques qui devront être clairs, précis, synthétiques et portés sur les aspects techniques, réglementaires et économiques.



Objectifs opérationnels retenus

- Réaliser 1 « rendez-vous de l'eau » par an sur les thématiques d'actualités
- Créer un dossier thématique sur le site internet du SAGE pour chacune de ces problématiques



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2.1 : MISE EN VALEUR DES TRAVAUX DE LA CLE

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite mettre en valeur ces travaux **en informant régulièrement les acteurs locaux des investigations entreprises** et ce à chaque grande phase du projet (lancement, finalisation, ...).

La communication mise en place s'appuiera sur des outils de communication du SAGE mais aussi sur les supports mis en place par d'autres partenaires (bulletins, lien sur le site Internet, ...). Elle sera nécessairement très illustrative, synthétique et simple pour être facilement compréhensible par le plus grand nombre.



Objectifs opérationnels retenus

- Réaliser une mise à jour régulière de la rubrique « actualités » du site Internet du SAGE (hebdomadaire ou mensuel).
- Réaliser annuellement un journal de la Sioule
- Diffuser le rapport d'activité annuel de la CLE incluant une évaluation des actions et le tableau de bord du SAGE
- Publier des articles dans la presse



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2.2 : STIMULATION DES ÉCHANGES ET PARTAGE DES EXPÉRIENCES

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite favoriser les échanges et partager les expériences acquises tant sur le bassin de la Sioule que sur les bassins voisins. Pour cela, elle tient à **valoriser les efforts faits et à faire vivre l'action dans le temps**. Elle espère ainsi faciliter la communication ascendante et descendante entre la CLE et les acteurs du territoire.

La communication mise en place s'appuiera sur des rencontres afin de laisser la possibilité à chacun de s'exprimer librement. Les supports devront être très simples, illustratifs et synthétiques et pour être facilement compréhensible par le plus grand nombre.



Objectifs opérationnels retenus

- *Organiser annuellement un Forum des élus*



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3.1 : RECONNAISSANCE VISUELLE DE LA CLE EFFICACE

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite **être reconnue visuellement par les acteurs locaux** et faire passer un message pertinent vis-à-vis de son territoire et de son activité. Elle souhaite **donner une homogénéité visuelle à ces publications**.

L'identité visuelle du SAGE devra être simple et efficace et mettre en lumière le territoire et plus particulièrement la Sioule pour interpeler les acteurs.



Objectifs opérationnels retenus

- *Repenser le logo du SAGE*
- *Elaborer la charte graphique du SAGE le plus rapidement possible*



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3.2 : FAIRE DES MEMBRES DE LA CLE DES RELAIS AUPRÈS DES ACTEURS LOCAUX

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite renforcer sa légitimité sur le plan politique, en faisant de ses membres des relais et des portes paroles pour les acteurs locaux. Pour cela, elle cherche à **favoriser l'implication des élus**, en plus du Président, lors de réunions politiques stratégiques. En amont, il est judicieux de **former les membres de la CLE** pour conforter leurs connaissances.

Les supports de formation développés devront être assez techniques, illustrés et accompagnés de sorties terrain. Il est souhaitable de faire appel à des experts et des gestionnaires pour renforcer la pertinence des interventions.



Objectifs opérationnels retenus

- Identifier 2 élus référents par Commissions du SAGE
- Réaliser 1 « rendez-vous de l'eau » par an sur les thématiques d'actualités



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3.3 : RENFORCEMENT DES SYNERGIES ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Stratégie de la CLE

CLE souhaite renforcer sa légitimité sur le plan politique et technique en renforçant les synergies entre les différents acteurs du territoire (décideurs et experts). Elle souhaite être à terme un **acteur incontournable sur le territoire et ainsi être associée ou à défaut informée des démarches en cours, d'autant plus si elles ont trait à l'aménagement du territoire et à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.**

La communication mise en place devra être très politique et/ou très technique pour assoir son rôle d'acteur central/référent pour tout ce qui touche de près comme de loin à l'aménagement et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.



Objectifs opérationnels retenus

- *Instaurer des rencontres des Présidents du bassin de l'Allier*



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4.1 : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite sensibiliser le grand public en les amenant **à comprendre les notions fondamentales pour la gestion de l'eau.**

La communication mise en place devra être pédagogique, généraliste ou au contraire tournée vers les problématiques qui concernent directement le grand public.



Objectifs opérationnels retenus

- *Etablir un partenariat avec la presse locale*
- *Créer des plaquettes de sensibilisation pour chaque problématique du SAGE*



Elaboration du plan de communication du SAGE

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4.2 : RENDRE LE GRAND PUBLIC ET LES SCOLAIRES ACTEURS

Stratégie de la CLE

La CLE souhaite faire participer le grand public et les scolaires via **une coconstruction d'évènementiels, d'outils pédagogiques ou à leur participation à des projets du SAGE.**

Les outils développés pourront associés, autours des aspects scientifiques, des composantes sociales, et culturelles.



Objectifs opérationnels retenus

- *Monté un festival de la Sioule chaque année*
- *Réaliser un concours photos*
- *Mettre en place un partenariat avec l'Education Nationale*



Elaboration du plan de communication du SAGE

N°	ACTIONS	PRIORITE	CIBLES	PERIODICITE	MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS
1	Création d'une brochure explicative du SAGE	2	Acteurs locaux	1 fois lors de l'approbation	Structure porteuse du SAGE
2	Création d'un guide « mise en compatibilité avec le SAGE Sioule »	1	Acteurs locaux Etat	1 fois lors de l'approbation	Structure porteuse du SAGE
3	Développement et enrichissement du site Internet	1	Tout public	Bimensuelle mensuelle	Structure porteuse du SAGE
4	Publication du journal de la Sioule	2	Acteurs locaux Experts	Annuelle	Structure porteuse du SAGE et du CT
5	Publication du rapport d'activité de la CLE	2	Acteurs locaux Experts	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
6	Organisation d'un forum des élus	1	Acteurs locaux	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
7	Création de l'identité visuelle du SAGE	1	Tout public	1 fois lors de l'approbation	Structure porteuse du SAGE
8	Identification des élus référents et participation aux réunions	2	Membres de la CLE	A chaque nouvelle CLE	Structure porteuse du SAGE
9	Organisation de « rendez-vous de l'eau »	1	Membres de la CLE	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
10	Organisation de rencontre des Présidents de CLE	2	Présidents de CLE	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
11	Mise en place d'un partenariat avec la presse locale et publication d'articles	1	Tout public	A chaque opération, manifestation, réunion	Structures porteuses du SAGE et du CT
12	Organisation d'un festival de l'eau local	2	Tout public	Annuelle	Structures porteuses du SAGE et du CT, collectivités, associations
13	Création de plaquettes de sensibilisation	3	Tout public	Annuelle	Structure porteuse du SAGE
14	Sensibilisation en milieu scolaire	2	Scolaires	Annuelle	Structures porteuses du SAGE et du CT, CPIE

Elaboration du plan de communication du SAGE

N°	ACTIONS	COUT TTC	JOURS ANIMATRICE CHARGÉE DE COMMUNICATION	JOURS SECRETARIAT
1	Création d'une brochure explicative du SAGE	0 €	10	1
2	Création d'un guide « mise en compatibilité avec le SAGE Sioule »	0 €	20	0
3	Développement et enrichissement du site Internet	4 200 €	120	0
4	Publication du journal de la Sioule	10 800 €	60	6
5	Publication du rapport d'activité de la CLE	0 €	48	3
6	Organisation d'un forum des élus	3 000 €	60	6
7	Création de l'identité visuelle du SAGE	0 €	25	0
8	Identification des élus référents et participation aux réunions	0 €	24	0
9	Organisation de « rendez-vous de l'eau »	3 600 €	60	3
10	Organisation de rencontres des Présidents de CLE	0 €	12	0
11	Mise en place d'un partenariat avec la presse locale et publication d'articles	0 €	32	0
12	Organisation d'un festival de l'eau local	12 000 €	90	12
13	Création de plaquettes de sensibilisation	0 €	40	4
14	Sensibilisation en milieu scolaire	0 €	50	0
TOTAL		30 000 €	615	34
Coût intégré au fonctionnement de la CLE				
Temps de travail de l'animatrice et du secrétariat intégré au temps d'animation				

Respect des 5000 €/an

Surcharge de travail

Ordre du jour

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- **Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE**
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses



Désignation des élus référents



A reporter après le renouvellement de la CLE ?



Ordre du jour

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- **Avis sur le SDAGE**
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses



Avis sur le SDAGE

Etapes

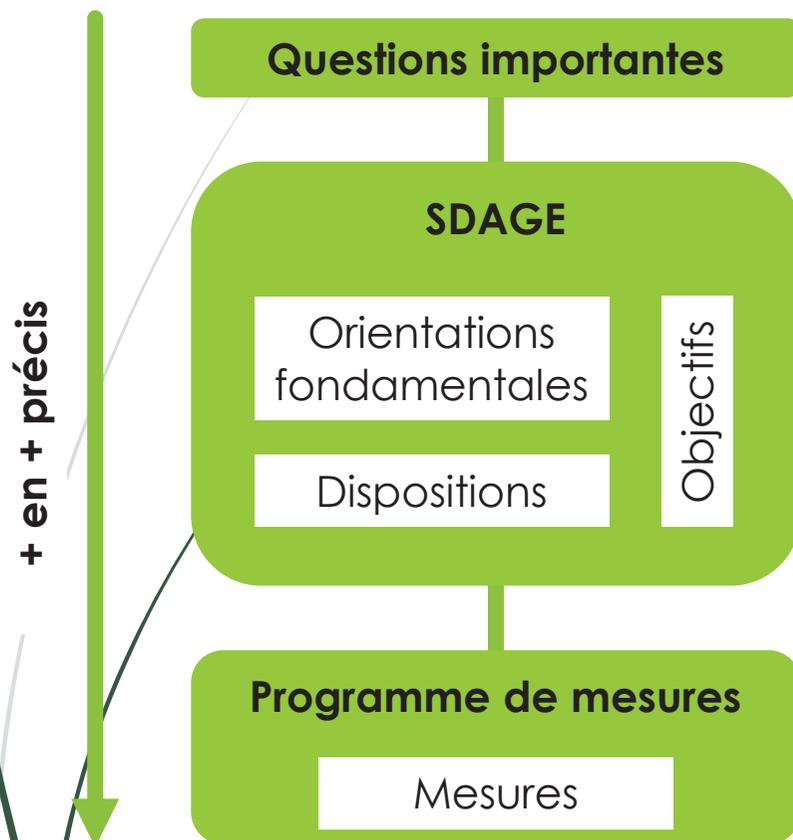
- Identification des questions importantes
- Mise à jour de l'état des lieux et bilan à mi-parcours du programme de mesures
- Élaboration du projet de SDAGE et du programme de mesures

2012	2013	2014	2015
			CA CP Adoption
	2 Etat des lieux du bassin		
1 Questions importantes	CA CP		

CA Consultation des assemblées CP Consultation du public



Avis sur le SDAGE



Questions aux quelles le SDAGE doit répondre pour atteindre le bon état

OF : Principes d'action

O : résultat à atteindre / masse d'eau

D : déclinaison concrète de l'OF (opposable)

Action précise localisée avec un échéancier et un coût



Avis sur le SDAGE

Mandat

- Intégrer les nouveaux éléments de contexte
- Actualiser les objectifs
- Conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens
- Revoir la structuration du SDAGE pour en faciliter l'utilisation

SDAGE dans la continuité



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

- Chap 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau



SDAGE dans la continuité



SDAGE : évolution

► Chap 2 : Réduire la pollution par les nitrates

- Objectif de 11,5mg/l de nitrates à Montjean/loire (2A)
- 2B-1 : précision sur le contenu rapport état des lieux
- **2B-2 : SAGE ont la possibilité de ciblé des cours d'eau où des dispositifs végétalisés pourront être définis (haie, bandes, enherbées, ripisylves)**
- 2C-1 : Elargissement territoire prioritaire pour les incitations
- 2D-1 : présentation à mi-parcours de l'évaluation de l'efficacité des programmes (avant 1 fois/an à la CLE)



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

► Chap 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

- Ajout de la problématique sur la pollution bactériologique
- Ajout des problématiques sur ANC
- 3A-2 : renforcement de l'autosurveillance pour les STEP (5 kg/j à 2,5 kg/j pollution brute, 2000 eqh)
- 3B-1 : 7 nouveaux plans d'eau I pour réduire les apports et les transferts de phosphore
- **3B-3 : SAGE peuvent dans le règlement étendre l'interdiction de rejets de drainage agricole dans les nappes et cours d'eau en dessous des seuils de déclaration si l'impact cumulé est significatif**
- 3D : ajout de solutions à étudier pour la gestion intégrée des eaux pluviales
- **3E : SAGE peuvent définir des zones à enjeu environnemental si l'impact de l'ANC est significatif**



SDAGE : évolution

➤ Chap 4 : Maitriser la pollution par les pesticides

- 4A-3 : mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles, ... en priorité sur les AAC prioritaires en risque pesticides



Informez les CLE pour pouvoir élaborer le plan de réduction et maîtrise de l'usage des pesticides ?

- 4C : MAJ avec loi anti-pesticide 6 février 2014
- 4F : poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les effets des pesticides et métabolites sur la biodiversité



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

➤ Chap 5 : Maitriser les pollutions dues aux substances dangeueuses

- Mise à jour liées à l'amélioration des connaissances

➤ **Pas d'amélioration de la connaissance sur les substances médicamenteuses prévues (3 sur listes de vigilance) ?**



SDAGE : évolution

► Chap 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource

- 6A-1 : suppression de l'obligation de mettre à jour les SDAEP tous les 3 ans (MAJ quand révision des SDAEP)



Pourquoi ?

- 6C : notion de captage sensible vis-à-vis des nitrates et pesticides
- 6C-1 : avis de la CLE pour la délimitation AAC prioritaire
- 6C-1 : programme de suivi de la qualité des eaux pour les programmes d'action



Information de la CLE ?

- 6E-2 : en l'absence de SNAEP, augmentation des prélèvements autorisés que pour l'alimentation par adduction publique
- 6F : mise en œuvre des profils de baignade, si qualité insuffisante, faire un bilan des actions à ARS, incitation aux mesures de concentration en cyanotoxine
- 6G : substances médicamenteuses « noyées »



SDAGE : évolution

► Chap 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

- 7A-1 : suppression d'un point nodal (Cessat)
- **7A-2 : SAGE peuvent ajuster les DOE et les conditions de prélèvement (si étude HMUC, hydrologie, milieux, usages, climat)**
- 7A-6 : durée des autorisation de prélèvement limitée à 10 ou 15 ans
- 7B-1 : SAGE peut proposer une période d'étiage spécifique (1^{er} avril au 31 octobre)
- 7B-2 : identification de bassins où les prélèvement estivaux pourront augmentés jusqu'à un plafond. CLE peut proposer une répartition géographique ou interannuelle sans dépasser la valeur de la lame d'eau (Sioule)
- 7D-2 : réalisation d'un dossier individuel pour toutes création de réserve d'eau en hivers
- 7D-5 : encadrement des prélèvement d'eau en hivers (Qriviere > 1,2M /prélèvement < 0,2M)



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

- Chap 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau
 - **7D-5 : SAGE peut adapter la valeur du débit de prélèvement si analyse HMUC**
 - **7D-7 : SAGE peut fixer un cadre et des limites aux interception d'écoulement**



SDAGE : évolution

► Chap 8 : Préserver les zones humides (restructurer)

- 8A-1 : clarification sur le niveau d'investigations en fonction SCOT/PLU/CC
- 8A-2 : notion de principes d'action proportionnés aux enjeux des ZH + reformulation plus adapter (plan de restauration où masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux)
- 8B-1 : reformulation plus claire pour les compensations
- **8D-1 : CLE peuvent compléter connaissances sur les zones humides pas une analyse socio-économique des activités et des usages. Obligation de sensibilisation**
- 8E-1 : précision sur les éléments à prendre en compte dans la hiérarchisation des enveloppes + ZHIEP/ZSGE définies par collectivité (avant Préfet en l'absence de SAGE)



SDAGE : évolution

➤ Chap 9 : Préserver la biodiversité aquatique (restructurer)

- 9A-2 : modification des réservoirs biologiques
- 9B : élargissement à toutes les espèces patrimoniales
- **9B-1 : SAGE peuvent définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration**
- **9B-2 : SAGE peuvent définir de objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état sur certains paramètre**
- 9D-1 : opérations de sensibilisation sur EE portées par les gestionnaires des milieux aquatiques
- 9D-2 : suivi et régulation des EE portés par les gestionnaires des milieux aquatiques



SDAGE : évolution

➤ Chap 11 : Préserver les têtes de bassins versants

- 11A-1 : modulation de la définition des têtes de bassin



Modulation du critère pente uniquement sur les cours d'eau en risque de non atteinte des objectifs

- 11A-2 : SAGE hiérarchisent les TBV suivant pression et état des ME + détail sur le contenu des programmes d'actions
- 11B-1 : SAGE sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des TBV



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

- Chap 12 : gouvernance locale et la coherence des territoires et des politiques publiques
 - 12A-1 : nouveau SAGE nécessaires
 - **12B-1 : CLE clairement identifiée + mise en avant de son rôle avec avis sur les contrats territoriaux**
 - **12C-1 : il est recommandé d'associer les CLE dans l'élaboration des documents d'urbanisme, Natura 200, plan de gestion des parc, ...**
 - 12D : commission inter-SAGE mise en avant
 - 12E: prise en compte de la loi MAPTAM et de la compétence GEMAPI
 - **12F : CLE s'appuie sur des analyses socio-économiques durant l'élaboration du SAGE**



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

- Chap 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - 13A-2 : mise en cohérence PAOT/SGAE + informer les CLE sur le contenu des PAOT et sur l'état d'avancement



Avis sur le SDAGE

SDAGE : évolution

➤ Chap 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

- 14B-2 et 3 : éclaircissement sur le contenu du volet pédagogique dans les SAGE et CT
- 14B-4 : SAGE comporte un volet culture du risque s'il est concerné par l'enjeu inondation
- 14C-1 : renseigner les SIE et mettre en ligne les données



Avis sur le SDAGE

Objectifs

Etat de la
masse d'eau

x

Risque de non atteinte du
bon état ou du bon potentiel

=

Objectif

Commission territoriale	Objectifs d'état écologique 2021	Etat écologique des cours d'eau 2013 (données 2010-2011)
Allier - Loire amont	76%	41%
Loire aval et côtiers vendéens	33%	8%
Loire moyenne - Cher - Indre	48%	23%
Mayenne - Sarthe - Loir	47%	21%
Vienne - Creuse	77%	45%
Vilaine et côtiers bretons	69%	32%
Bassin Loire-Bretagne	61%	30%

Sioule 2013 : 57% bon état

24% ME bon état (8)

33% ME en bon état mais risque (11)

42% ME moins que bon

Objectifs 2021 : 85% bon état

Bon état 2015

Bon état en 2021

Bon état en 2021 ou 2027 (15%)



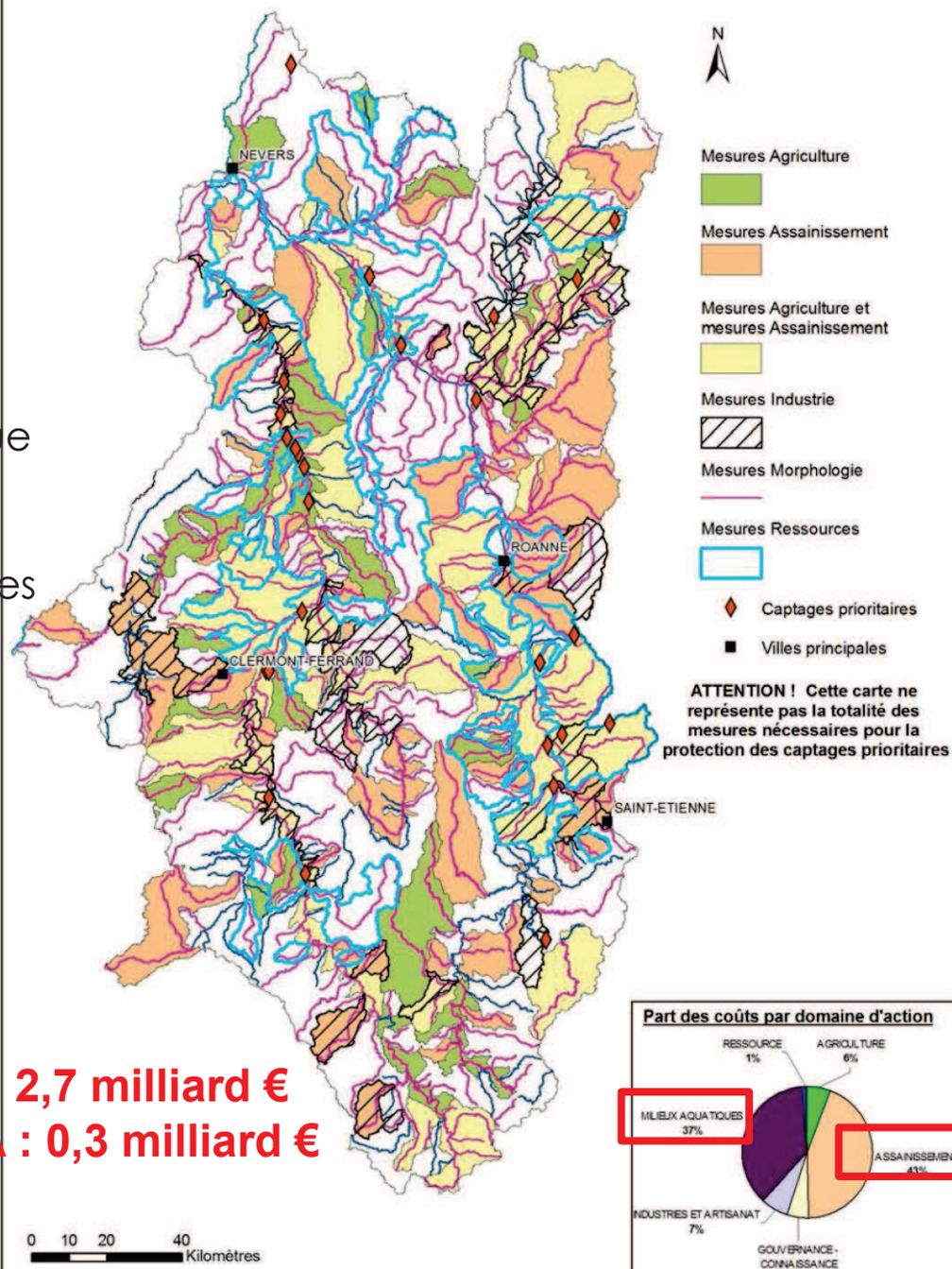
Avis sur le SDAGE

Programme de mesures

- Economie d'eau
- Réduire l'impact des plans d'eau
- Restauration continuité écologique
- Restauration morphologie
- Réduction substances dangereuses
- Réduction sites sols pollués
- Traitement ANC
- Réseau assainissement collectifs
- Traitement collectif
- Limiter fertilisation azotée
- Limiter apport en pesticides

Mesures programmées à l'échelle des masses d'eau et des contrats

Il n'y a pas de mesures prévues à l'échelle des SAGE sur ce territoire



LB : 2,7 milliard €

ALA : 0,3 milliard €

Ordre du jour

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- Avis sur le SDAGE
- **Avis sur le PGRI**
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- Questions diverses



Avis sur le PGRI

Etapas

- 2011 : état des lieux
- 2012 : définition des priorités (TRI)
- 2013-2014 : approfondissement des connaissances sur les TRI
- 2013-2015 : élaboration du PGRI



PGRI : évolution par rapport aux SDAGE

- Objectif 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
 - D 1-1: zones inondables inconstructibles sauf cas particuliers
 - D 1-2 : construction digues, remblais interdits dans les zones d'expansion de crues sauf cas particuliers
- Objectif 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
 - D 2-1: constructions, installations et nouveaux équipement interdits dans les zones potentiellement dangereuses pour la sécurité des personnes
 - D2-2 : indicateur sur la prise en compte du risque inondation dans es scot/plu
 - D2-3 : expliciter les mesures prise pour réduire la vulnérabilité et pour gérer la crise
 - D2-4 : prendre en compte le risque de défaillance des digues

PGRI : évolution par rapport aux SDAGE

► Objectif 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

- D 2-5: Assurer une cohérence entre les PPR
- D2-7 : adaptation obligatoire des nouvelles constructions neuves
D2-8 : prise en compte des populations sensibles
- D2-9 : interdiction d'activité induisant des regroupement en zones inondables
- D2-10 : établissements, équipement, installation utile à la gestion des crise sont hors zones inondables
- D2-11 : ICPE hors zones inondables
- D2-12 : recommandations précédente valable pour enveloppe inondation exceptionnelles
- D2-13 : conception des établissements, équipements, installation en tenant compte des inondations exceptionnelles

PGRI : évolution par rapport aux SDAGE

► Objectif 3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens

- D 3-1: priorisation des mesures de réduction de vulnérabilité
- D3-3 : volet sur la réduction des dommages aux biens fréquemment inondés dans les SLGRI
- D 3-4 : volet sur la réduction de la vulnérabilité des services à la gestion de crise dans les SLGRI
- D3-5 : volet sur la réduction de la vulnérabilité des services utile à un retour à la normale rapide dans les SLGRI
- D3-6 : volet sur la réduction de vulnérabilité des installations, équipements, existants
- D3-7 : délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
- D3-8 : acquisition de biens e raison de la gravité du danger encouru



PGRI : évolution par rapport aux SDAGE

- Objectif 4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
 - D 4-2: études préalables avant tous aménagements de protection contre les inondations
 - D4-3 : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondation pour les projets d'installation et ouvrage relevant de la loi sur l'eau
 - D4-4 : coordination des politiques locales de gestion du trait de cote et de submersions marines
 - D4-5 : unifier la maître d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection

PGRI : évolution par rapport aux SDAGE

- Objectif 5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
 - **D 5-1: SAGE comporte un volet culture du risque s'il y a un enjeu inondation**
 - D5-2 : volet communication dans les SLGRI
 - D5-3 : PPR présentent et caractérisent les évènements fréquents et exceptionnels
 - D5-4 : contenu de l'information à l'initiative du maire

PGRI : évolution par rapport aux SDAGE

► Objectif 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

- D 6-2: volet sur la mise en sécurité des population dans les SLGRI
- D6-3 : volet sur la vulnérabilité du patrimoine culturel dans les SLGRI
- D9-4 : volet sur l'organisation et la valorisation des retours d'expérience dans les SLGRI
- D6-5 : volet sur la continuité des activités et des services utiles à la gestion de crise dans les SLGRI
- D6-6 : volet sur la continuité d'activité et sur l'évacuation des établissements hospitaliers dans les SLGRI
- D6-7 : volet sur la mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide dans les SLGRI

Ordre du jour

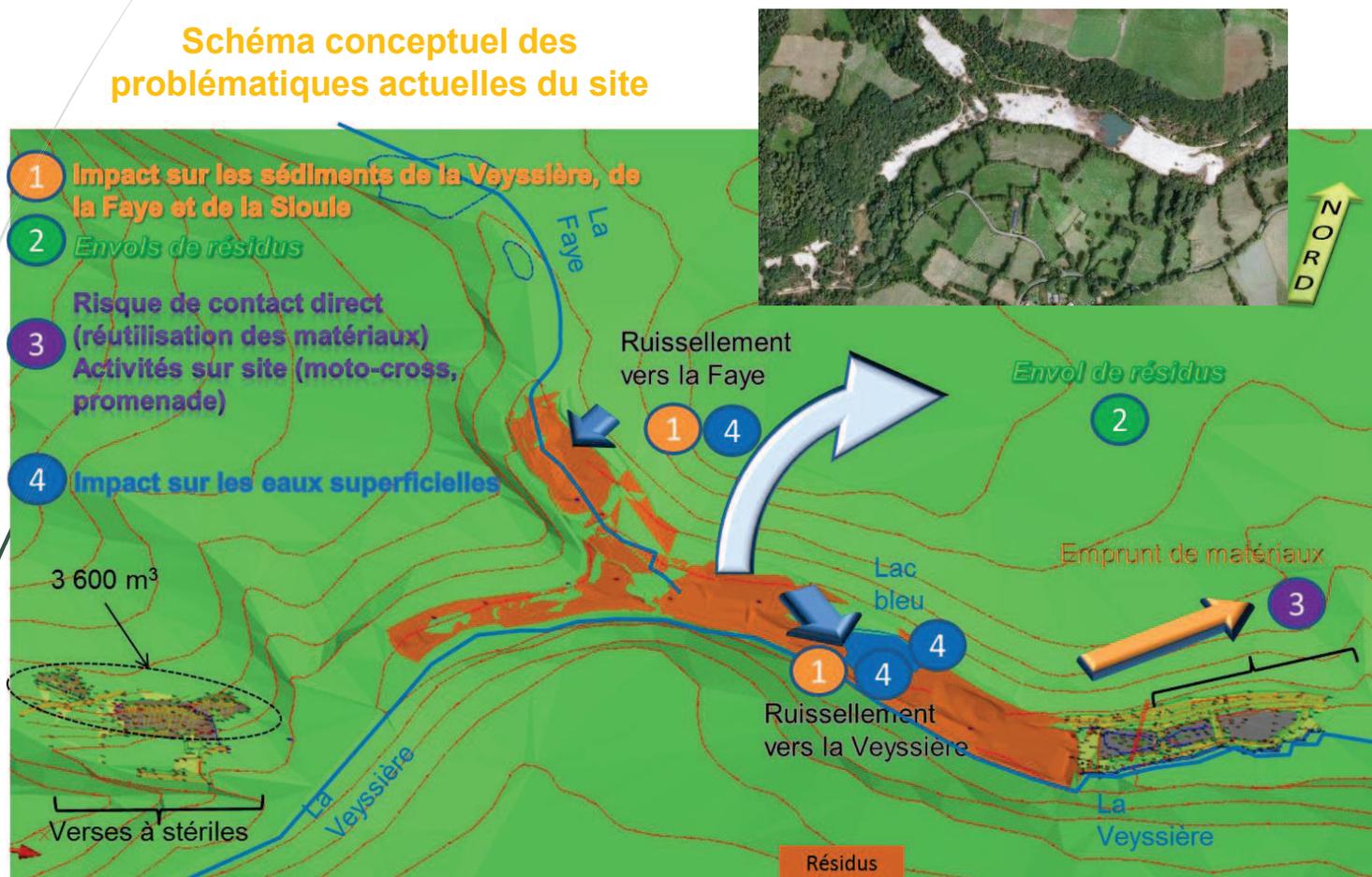
- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- **Information sur les avis rendus par le Bureau**
- Questions diverses



Avis rendus par le Bureau de la CLE

Réaménagement des sables miniers de Roure-Les Rosiers : aujourd'hui

Schéma conceptuel des problématiques actuelles du site



Avis rendus par le Bureau de la CLE

Réaménagement des sables miniers de Roure-Les Rosiers : le projet

- **Suppression de la retenue d'eau située au milieu du site** : infiltration dans les anciennes lagunes de décantation, de façon à ne pas impacter la Veyssière et donc la Sioule
- **Réalisation d'un dépôt unique de résidus de traitement de minerai** d'une surface de 23 000 m² à partir des dépôts historiquement disséminés sur le long de la Veyssière et de la Faye :
 - Les résidus de traitement de minerai seront retirés des secteurs en amont de la confluence de la Faye et de la Veyssière puis déposés et remodelés en un dépôt unique
 - Le remodelage entraînera des exhaussements et des affouillements sur une superficie de 48 570m², avec une hauteur maximale de 9 m environ et d'une profondeur maximale de 4 m environ
 - Le futur dépôt unique présentera des pentes de 20% en moyenne et 45% au maximum



Avis rendus par le Bureau de la CLE

Réaménagement des sables miniers de Roure-Les Rosiers : le projet

- **Création d'environ 1 000 m de fossés périphériques** permettant de collecter les eaux de ruissellement du dépôt et du bassin versant.
 - Fossé recouvert sur la partie ouest et nord-ouest d'un géotextile alvéolaire (le rendant imperméable) afin d'empêcher les infiltrations dans le dépôt unique.
 - Les eaux collectées seront dirigées vers 2 fossés étanchés en 2 points bas puis vers les anciennes lagunes existantes à l'est et directement dans la Veyssière pour les fossés ouest et nord ouest (recueil des eaux externes).
- **Couverture du dépôt nouvellement constitué par des stériles miniers** (matériaux rocheux disponibles sur le site) pour contribuer à la stabilité du dépôt et par une couche de terre. Les pentes les plus fortes seront recouvertes d'un géofilet en toile de jute. La couverture de 30 cm en matériaux terreux sera aménagée avec des dispositifs de collecte des eaux de ruissellement, puis végétalisée avec un mélange grainier adapté à la flore de la région. Cette couverture permettra d'empêcher l'entraînement des fines par envol ou ruissellement vers les cours d'eau et contribuera à la pérennité de l'aménagement ;



Avis rendus par le Bureau de la CLE

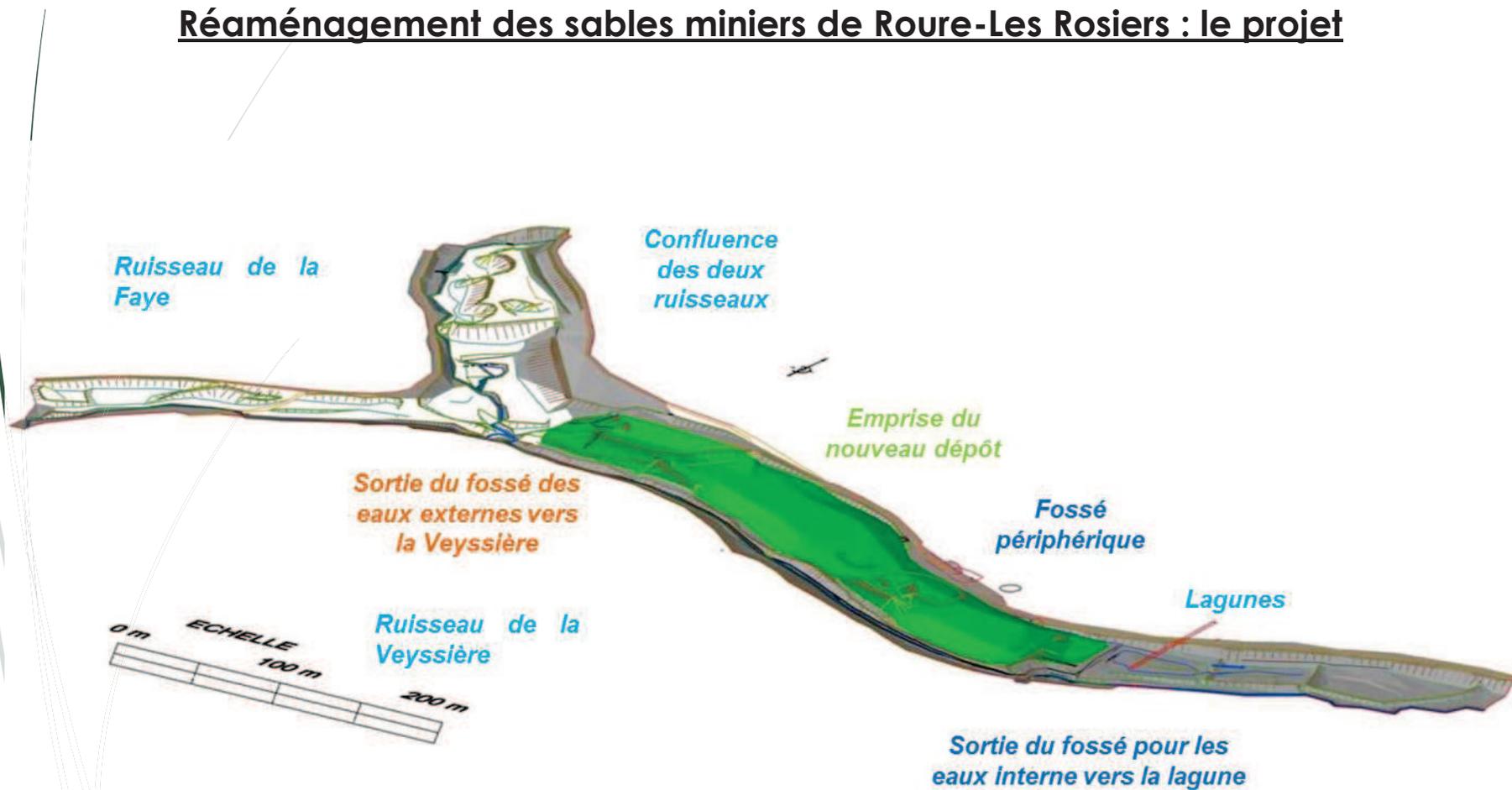
Réaménagement des sables miniers de Roure-Les Rosiers : le projet

- **Décapage** de ses résidus de traitement de minerai de plomb argentifère, et le surfaçage, avec des matériaux d'apport sur une longueur de 230 m environ, du chemin au nord du site et du chemin communal n°7 si nécessaire
- **Pose d'une clôture** basse (type clôture à moutons d'1m de haut environ), afin d'empêcher des personnes ou des animaux d'y accéder et de permettre à la végétation de se développer et de se maintenir.



Avis rendus par le Bureau de la CLE

Réaménagement des sables miniers de Roure-Les Rosiers : le projet



Avis rendus par le Bureau de la CLE

Réaménagement des sables miniers de Roure-Les Rosiers : l'avis

Avis favorable à 1 réserve et 2 recommandations

Réserve

Assurer un suivi pérenne du site post-travaux sur les éléments suivants :

- Comparaison de la qualité de l'eau de la Veyssière en amont et en aval du site
- Comparaison de la qualité de l'eau en entrée et sortie des lagunes
- Stabilité du nouveau dépôt créé
- Morphologie et dynamique des ruisseaux de la Faye et de la Veyssière et de leur confluence

Les outils et les protocoles de suivi mis en place devront être précisés et les résultats communiqués à la CLE.

Recommandations

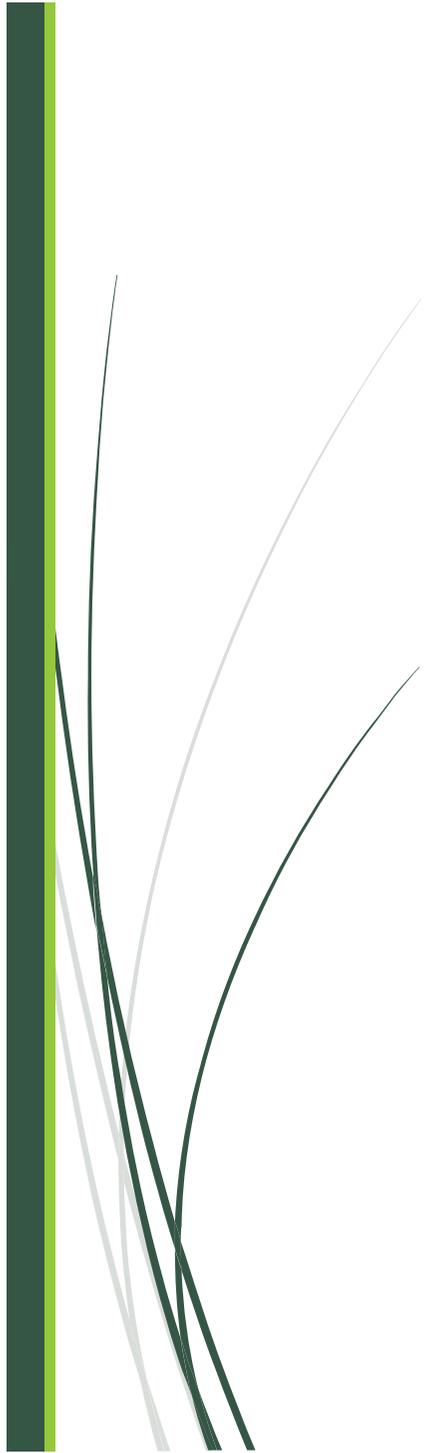
- Mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires pour que les effets de la percolation ne soient pas nuisibles aux milieux et à la qualité de l'eau (étanchéité des fossés, gestion du lagunage, bassin tampon à l'entrée des anciennes lagunes, ...)
- Clarifier et établir les conditions d'accès et d'usages futurs du site vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique.



Ordre du jour

- Validation de la méthodologie d'inventaire des zones humides du bassin de la Sioule et du cahier des charges type
- Validation du plan de communication du SAGE Sioule
- Désignation des élus référents pour les 2 commissions de travail du SAGE
- Avis sur le SDAGE
- Avis sur le PGRI
- Information sur les avis rendus par le Bureau
- **Questions diverses**





Merci

